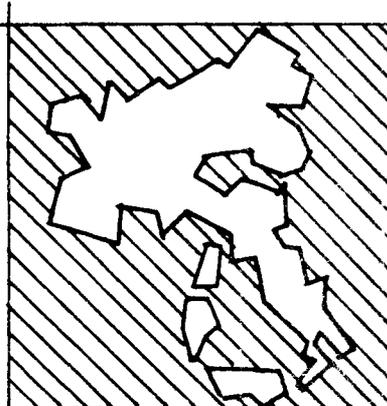


Communauté  
économique  
européenne

communauté  
européenne  
de l'énergie  
atomique

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



**BULLETIN  
D'INFORMATION**

**BRUXELLES**

numéro

**3**

**1964**

## SOMMAIRE

	Pages
I. - Les activités du Comité et le programme de ses prochains travaux	
- Communication faite par le Président du Comité Economique et Social, M. Piero GIUSTINIANI, à l'ouverture de la 41ème Session plénière, le 27 octobre 1964.....	4
II. - Extraits du Rapport d'activité du Comité Economique et Social pour les deux premières années du deuxième exercice quadriennal (1962/1964) présenté par le Secrétaire Général, M. Jacques GENTON	12
III. - 40ème Session plénière du Comité Economique et Social, tenue les 24 et 25 septembre 1964.....	30
- "Propositions de directive du Conseil concernant la commercialisation des semences des betteraves, des semences de plantes fourragères, des semences des céréales, des plants de pommes de terre et des matériels forestiers de reproduction".....	33
- "Proposition de décision du Conseil instituant un Comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers".....	33
IV. - 41ème Session plénière du Comité Economique et Social, tenue les 27 et 28 octobre 1964.....	36
- "Proposition d'une directive du Conseil tendant à coordonner pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées dans les Etats membres des sociétés au sens de l'art. 58, alinéa 2 du Traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers".....	37
V. - 42ème Session plénière du Comité Economique et Social, tenue les 8 et 9 décembre 1964.....	41
- "Initiative 1964".....	42
- "Première directive concernant la participation des entrepreneurs à l'attribution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'Etat de ses collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public".....	44

	Pages
- "Proposition d'un Règlement du Conseil concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées".....	46
- "Proposition de la Commission au Conseil relative à la coordination des politiques forestières nationales dans les Etats membres"....	48
- "Proposition de règlement du Conseil concernant la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux"	50
VI. - Prochaines Sessions du Comité Economique et Social.....	53
VII. - Activités des Sous-Comités.....	55
- Sous-Comité "Spécialités pharmaceutiques".....	55
- Sous-Comité "Marchés publics de travaux".....	55
- Sous-Comité "Initiative 1964".....	57
- Sous-Comité "Conjoncture".....	58
VIII.- Activités des Sections spécialisées.....	59
- Section spécialisée pour l'agriculture.....	59
- Section spécialisée pour les questions économiques.....	63
- Section spécialisée pour les transports.....	65
- Section spécialisée pour les questions sociales.....	67
- Section spécialisée pour les activités non salariées et les services.....	69
- Section spécialisée pour le développement de l'Outre-mer.....	72
IX. - Visites officielles et réceptions du Président..	73
X. - Démissions et nominations.....	74
XI. - Nouvelles diverses.....	79

"LES ACTIVITES DU COMITE ET LE PROGRAMME DE SES

PROCHAINS TRAVAUX"

Communication faite par le Président du Comité Economique et Social, M. Piero GIUSTINIANI, à l'ouverture de la 41ème Session plénière, le 27 octobre 1964.

"Chers Collègues et Amis,

Lors de la Session plénière du mois écoulé, je vous ai fait connaître mon intention de vous entretenir, au cours de cette Session, de l'activité de notre Comité et de nos programmes pour le proche avenir. Permettez-moi donc de vous faire connaître rapidement ma pensée qui ne s'attardera pas tellement sur des considérations d'ordre statistique ou fonctionnel, mais qui s'attachera à l'essence de notre tâche.

Le Comité Economique et Social dispose, en raison de sa composition et de la formation de ses membres, de larges possibilités d'intervenir, avec compétence et avec la connaissance nécessaire des faits, dans tous les problèmes que les organes de la Communauté doivent affronter pour exécuter leur mandat : "la mise en oeuvre de l'Europe".

Jusqu'à ce jour, le Traité de Rome a été mis en oeuvre en accordant logiquement la préférence aux mesures que le Traité lui-même avait prévues jusque dans le détail des modalités et des échéances.

En conséquence, les avis sollicités du Comité Economique et Social ont reflété cette exigence. Dans certains cas, il nous a été permis, grâce également à l'initiative de mes prédécesseurs, de collaborer avec la Commission dans l'étude de questions de vaste portée telles que, vous vous en souviendrez, le programme d'action, la politique commerciale commune, quelques aspects fondamentaux de la politique agricole et de la politique sociale.

Je ne crois pas vous apprendre quelque chose de nouveau en faisant observer que la réalisation des principes du Traité devient constamment plus ardue, au fur et à mesure que l'on s'engage sur la voie du perfectionnement de la construction de la Communauté. L'élimination des obstacles aux échanges des produits principalement industriels à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté et, en particulier, la réduction des droits de douane, ne se sont pas heurtées à des "durcissements" excessifs; la raison en est que leurs effets se sont manifestés avec une certaine gradualité et sont allés de pair avec des améliorations des techniques de production connues désormais dans tous les pays de la Communauté. De même, certaines déclarations générales en matière de "politiques communes" n'ont pas conduit dans les faits, et ceci malgré l'ardeur de la Commission et des autres organes de la Communauté, à des réalisations concrètes dignes d'être mentionnées parmi les étapes décisives de l'Europe.

Il est, par conséquent, compréhensible que, ces derniers temps, la tendance se manifeste à réclamer avec une plus grande insistance l'adoption, même avec la plus grande prudence, de mesures propres à mieux concrétiser les phases transitoires de la Communauté Européenne pour l'ensemble de sa construction et non plus uniquement pour certains de ses aspects même si ceux-ci sont essentiels.

C'EST ICI, A MON AVIS, QUE DOIT S'INSERER L'ACTION DE NOTRE COMITE AVEC UN "IMPACT" ENCORE MIEUX MARQUE QUE PAR LE PASSE. Et si, du point de vue institutionnel, l'interprétation littérale attribuée à notre organisme une fonction consultative, il n'en est pas moins vrai que, dans l'esprit du Traité de Rome, notre tâche se concrétise comme une participation valable et active de l'opinion publique, ou mieux des milieux économiques et sociaux des six pays, à la mise en oeuvre dudit Traité.

Il me faut reconnaître ici sans réserve, grâce à l'expérience directe que j'ai désormais acquise, que la Commission de la C.E.E. réserve toujours le meilleur accueil aux demandes ou aux suggestions émanant de notre Comité. Et cette attitude, outre, bien entendu, les raisons que je vous ai exposées ici, est de nature à m'encourager, avec votre appui, à suivre le développement de l'action de la Communauté pour obtenir que notre Comité soit toujours consulté en temps utile sur les questions retenant aujourd'hui l'attention de par

leur importance. Je n'ai pas l'intention d'énumérer ici des sujets qui vous sont familiers : je me contenterai de mentionner la politique commerciale commune - qui, vous vous en souviendrez, est étroitement liée à la politique étrangère - la politique financière, la politique monétaire, la politique sociale, la politique agricole et, à titre de nouveauté, la politique de recherche scientifique.

Il a semblé que l'un des moyens les plus pratiques pour établir des rapports continus avec les Commissions, et tirer de ces derniers l'origine de nos travaux, consisterait à maintenir et à développer un dialogue serré avec Messieurs les Commissaires et leurs services.

A cet égard, il convient de revenir brièvement sur les exposés entendus ici et sur les débats qui en ont résulté.

M. MEDI, Vice-Président de l'Euratom, vous a parlé en détail du programme des recherches nucléaires. Je ne crois pas que ce soit précisément ma qualité de technicien qui m'incite à souligner l'importance que revêt la production d'énergie nucléaire pour la politique énergétique de la Communauté. Cet aspect n'est pas le seul qui présente un intérêt. L'énergie nucléaire conditionne le développement d'une série d'activités scientifiques et surtout industrielles que nous pouvons désigner comme accessoires pour nous entendre, mais qui, considérées chacune séparément ont et auront toujours davantage une importance fondamentale pour l'économie de la Communauté.

Le Parlement Européen s'est déjà exprimé, à une époque récente, sur les Programmes de l'Euratom; je pense que notre Comité doit intervenir avec son propre dispositif pour faire entendre sa voix aux Gouvernements des Etats membres, par le biais du Conseil de Ministres, s'agissant de la nécessité d'unir et de coordonner les forces en jeu pour l'accomplissement, dans ce domaine, des pas décisifs que la Communauté attend.

L'Euratom s'est d'ailleurs rendu compte de l'utilité de notre contribution et se prépare, si je suis bien informé, à nous consulter sur d'importants problèmes et à entretenir avec nous un échange de vues régulier et continu.

MM. MANSHOLT et REY vous ont fait le point de la situation du Kennedy-Round. Les discussions ultérieures ont permis de donner leurs vraies dimensions aux préoccupations et aux considérations de ceux qui sont en contact fréquent et direct avec les activités productrices de la Communauté. Si nous ne pouvons ni ne devons intervenir directement dans la défense légitime des intérêts de la Communauté, défense que nous savons confiée à des esprits experts et doués, il apparaît toutefois opportun, pour ne pas dire nécessaire, que notre Comité soit régulièrement tenu au courant de l'évolution de cette importante négociation. En transmettant au Président de la Communauté les comptes rendus de nos débats, j'ai attiré son attention sur l'intérêt que nous portons à des échanges de vues de ce genre pour ce problème, et pour d'autres, qui sont à l'ordre du jour.

J'ai cité tout à l'heure la politique commerciale commune: considérez l'utilité d'examens et de débats systématiques sur certains aspects de cet important sujet, au fur et à mesure que des événements que l'on peut qualifier d'historiques se produisent dans le cadre de la Communauté et à l'extérieur de cette dernière. Pour moi, les formulations d'avis et les débats sont vraiment utiles lorsque l'on parvient à des conclusions efficaces, en tenant compte au besoin de la nécessité de compromis. Je le répète, il existe déjà comme une assonance entre politique commerciale commune et politique étrangère commune, et, par conséquent, celle-là représente un pas capital vers l'union politique de la Communauté.

M. LEVI SANDRI vous a entretenu de l'action de la Communauté dans le domaine de la politique sociale. Il en est résulté un débat motivé en réalité par une raison dominante qui ne répondait peut-être pas tout-à-fait à l'exposé du Vice-Président de la Communauté et qui, de toute façon, a laissé dans l'ombre d'autres aspects intéressants. Je demanderai donc à M. LEVI SANDRI, en votre nom et, en particulier, au nom des membres de notre Section spécialisée, de bien vouloir prendre toutes les dispositions pour que se poursuive plus largement le dialogue exigé par le sujet, et qui ne manquera certainement pas de déterminer de nouvelles interventions spécifiques de notre Comité.

M. ROCHEREAU a eu l'amabilité d'accepter mon invitation lorsque je lui ai demandé d'exposer les conditions d'application de la convention d'association avec les Etats Africains et malgache associés. Nous l'entendrons dans quelques

minutes. Je suis certain que les questions que vous poserez à M. ROCHEREAU, ainsi que ses réponses, permettront de fixer notre attention sur un certain nombre de problèmes sur lesquels le Comité pourra être appelé à exprimer son avis après un examen approfondi de la matière poursuivi par la Section spécialisée compétente.

M. von der GROEBEN a annoncé sa participation à la Session plénière du mois de janvier (°) pour nous donner des informations récentes sur la politique de la concurrence en général, ainsi que sur l'harmonisation fiscale.

La Communauté a fait récemment connaître quelques prises de position en ce qui concerne la concurrence; j'imagine que vous aimeriez obtenir quelques précisions à ce propos, sans préjudice d'études plus vastes et plus approfondies des problèmes évoqués par ces décisions.

Quant à l'harmonisation fiscale, il est à peine nécessaire que je vous en souligne l'ampleur et l'importance, surtout en ce qui concerne les répercussions qui ne manqueront pas de se produire sur la politique économique et sociale de la Communauté.

A partir de la mise au point de la situation actuelle que nous fera M. von der GROEBEN avec sa grande compétence, nous pourrons connaître les lignes d'action que la Commission a l'intention de tracer pour le proche avenir et, par suite, la portée de la contribution que notre Institution sera appelée à donner.

Les contacts que vous pourrez avoir par la suite avec les milieux des différents pays vous permettront de situer au fur et à mesure vos avis dans le cadre de l'harmonisation des exigences réelles des économies particulières et de fournir, par conséquent, des éléments d'assistance concrets à la Commission en ce qui concerne les décisions à adopter et leur application.

---

(°) M. von der GROEBEN ne participera, effectivement, qu'à la Session plénière que le Comité tiendra fin février 1965.

Enfin, je prierai sous peu M. le Vice-Président MARJOLIN de venir nous donner des informations sur l'évolution récente de la situation économique de la Communauté et sur les perspectives de l'avenir immédiat.

Le rapide aperçu que je viens de vous donner peut, me semble-t-il, confirmer le fait que les débats provoqués par les interventions de Messieurs les Commissaires portent en eux des ferments d'indubitable efficacité, susceptible de susciter une activité de notre Comité, activité qui me paraît hautement qualifiée et, plus que jamais, digne de l'importance et des tâches de notre Institution. Cette activité se manifeste pratiquement dans l'afflux - spontané ou provoqué - des demandes d'avis facultatives et obligatoires émanant des Commissions et concernant des questions spécifiques et de détail.

L'élaboration des avis inhérents aux demandes constitue la tâche fondamentale des Sections spécialisées et des groupes de travail ad hoc créés par ces dernières; c'est ainsi que se ferme le cycle dynamique qui caractérise l'action de notre Comité. Il est aisé de passer du général au particulier, et dans l'examen de questions et de problèmes de vaste portée, nous pouvons être amenés nous-mêmes à suggérer ou à recommander l'analyse et l'étude d'aspects qui méritent d'être approfondis.

Vous trouverez dans les faits que je vous indiquerai la preuve de l'efficacité de la ligne d'action que nous suivons.

A la suite de l'intérêt qu'ont suscité en nous les thèmes de son exposé, M. le Vice-Président MANSCHOLT nous a réservé un accueil favorable lorsque nous lui avons demandé de remplacer les rapports d'information par l'émission d'avis réguliers. Quelques demandes sont déjà parvenues et d'autres suivront.

M. MANSCHOLT a en outre exprimé son intention de demander à notre Comité une collaboration toujours plus poussée et, par suite, son intervention opportune dans les affaires délicates et complexes qui caractérisent l'évolution de la situation de l'agriculture communautaire.

La Commission a ensuite chargé officiellement notre Comité de rédiger un rapport annuel sur la conjoncture, rapport basé sur la déclaration que M. le Vice-Président MARJOLIN soumet chaque année au Parlement au mois de janvier. Le principe de cette consultation a été approuvé par la Commission à la suite d'un examen portant sur les modalités qui devront être respectées, et poursuivi en commun par le Vice-Président et nous-mêmes.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que je m'étende sur l'importance du travail qui nous est confié et qui fait appel à la compétence et à la science de notre Institution. Le Bureau étudie depuis longtemps déjà le moyen d'organiser cette activité de la façon la plus opportune.

Dès maintenant je veux que vous sachiez que, selon toute probabilité, notre Comité sera appelé à donner son avis sur la politique à moyen terme dans le courant de 1965.

Comme vous le voyez, notre programme s'étend toujours davantage et exige un examen minutieux des moyens mis à notre disposition en vue de leur utilisation optimale. Il faut éviter, de toutes nos forces, que les travaux ne s'accumulent et ne se superposent, ce qui a pour effet de ralentir le rythme de nos activités au moment précisément où l'on nous demande de faire preuve d'un dynamisme toujours accru.

Mû par ces considérations, j'ai déjà fait part au Bureau de mon idée d'étudier une réforme des structures de notre Comité, de façon à donner aux diverses sections des dimensions conformes à notre activité actuelle, tant en ce qui concerne leur nombre que leurs attributions. Il ne faut pas oublier que, telle qu'elle se présente aujourd'hui, l'organisation du Comité remonte à ses débuts, c'est-à-dire à 1958. Nous avons alors des idées plutôt générales en ce qui concerne notre action.

Vos suggestions pour renforcer notre position seront précieuses, je voudrais vous rappeler que votre voix est de celles qui répondent le plus fidèlement aux espérances de ceux qui, au sein des six pays de la Communauté, oeuvrent dans tous les domaines afin que le progrès économique et social ne soit pas une figure de rhétorique que l'on brandit sur les places publiques. En raison de cette caractéristique

qui est nôtre, NOUS AVONS LE DROIT ET LE DEVOIR D'ETRE APPELES A DIRE CLAIREMENT NOTRE PENSEE SUR CE QUI NOUS INQUIETE ET CE QUI NOUS SATISFAIT EN CE QUI CONCERNE L'EVOLUTION ET LE DEVENIR DE LA COMMUNAUTE.

Le Président de la Communauté a récemment déclaré qu'ici à Bruxelles, en forgeant l'économie de la Communauté, l'on construit en même temps l'unité politique européenne.

Le Président HALLSTEIN est dans le vrai. Mais c'est précisément parce qu'il a raison qu'il faut donner à l'Union économique un développement toujours plus rapide, fondamental et obligatoire. Il faut dire à tous les hommes de bonne volonté, de l'intérieur et de l'extérieur, dans nos pays, il faut dire aux hommes de nos gouvernements que l'Europe des Six ne peut plus attendre pour se définir dans toute sa force spirituelle et matérielle.

Si, aux Jeux Olympiques, au lieu de se présenter individuellement, les Six pays avaient participé sous le drapeau de la Communauté, cette dernière aurait gagné la seconde place, en manquant de peu la première, plutôt que de voir ses équipes disséminées dans les rangs inférieurs.

Quand comprendra-t-on les leçons que ne cesse de nous donner l'expérience acquise au cours des décades et des siècles ?

J'ai fait allusion à l'enseignement des Jeux Olympiques qui rejoint immédiatement - mens sana in corpore sano - la vision de l'effort que la Communauté pourrait fournir dans le domaine de la recherche scientifique si l'idéal européen était finalement et pleinement atteint.

Pensez au nombre et à la qualité des développements d'idées géniales auxquels, nous autres, Européens divisés, nous avons dû renoncer par manque de moyens; permettez-moi de garder ma confiance au proche avenir d'une recherche scientifique communautaire qui reflète la lumière de son génie sur un monde dans lequel la Communauté Européenne ne rivalise que pour le progrès spirituel et matériel des peuples.

## II

### EXTRAITS DU RAPPORT D'ACTIVITE

### DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

POUR LES DEUX PREMIERES ANNEES DU DEUXIEME EXERCICE QUADRIENNAL

(1962/1964)

PRESENTEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL, M. JACQUES GENTON

".....

Le rapport que j'ai l'honneur de vous adresser porte sur la période qui s'étend d'avril 1962 à avril 1964. Il aura comme principal objet de mettre en évidence les conditions de développement du Comité en tant qu'organe représentatif de la vie économique et sociale près des Institutions et en tant qu'organe communautaire dans ses activités et dans ses moyens de travail.

Il ne s'agira pas de présenter un plaidoyer en faveur du Comité, mais de faire certaines constatations et d'en tirer des conclusions qui démontrent clairement qu'à travers les péripéties de la vie des Institutions, le Comité Economique et Social a pris un développement que l'on ne soupçonnait peut-être pas au moment de la rédaction des Traités.

L'exposé de ces arguments permettra, dans une première partie, d'examiner comment, par sa composition actuelle, après le renouvellement du mandat de ses membres et de son Bureau, et par la nature de ses travaux et de ses activités, le Comité s'est affirmé en tant qu'organe de consultation et de contact entre les Conseils et Commissions et les organisations professionnelles en général, jouant ainsi, et de plus en plus, un rôle utile dans la formation d'une opinion publique communautaire.

Il sera intéressant de noter, à cette occasion, que cette dynamique du Comité Economique et Social est conforme à l'esprit et respectueuse de la lettre des Traités de Rome et qu'elle ne s'inscrit pas en marge de la vie des autres Institutions. Le fait que l'administration du C.E.S. se soit développée en s'intégrant sans difficultés majeures dans l'administration communautaire confirme cette affirmation.

Cette administration a été créée et se développe en fonction des méthodes de travail appliquées par les membres. Celles-ci sont-elles les meilleures possible? L'administration du Comité Economique et Social ne doit-elle pas être adaptée pour mieux remplir son rôle? La recherche d'une réponse à ces deux questions fera l'objet de la seconde partie de ce rapport.

\*

\*

\*

Il est généralement admis que, malgré des débuts difficiles, le Comité Economique et Social avait acquis droit de cité dans les Communautés quatre années après son installation et qu'au cours des deux dernières années il a accru son influence en améliorant la valeur de ses travaux.

Le mandat de ses membres étant venu à expiration le 24 avril 1962, les Conseils ont désigné les membres du Comité qui fut installé le 4 mai 1962 sous la présidence de son doyen d'âge, M. BRAND.

Il convient de noter que sur cent un membres, quatre vingt un ont été renouvelés dans leur charge. Quatre membres originaires des Pays d'outre-mer ne siègent plus au Comité Economique et Social, la France n'ayant pu proposer leur désignation en raison des modifications intervenues, depuis la signature des Traités de Rome, dans le statut juridique et politique de la Communauté française. Il est intéressant de signaler que les anciens Conseillers ressortissants des Etats africains et malgache devenus indépendants entretiennent des relations suivies et empreintes d'une courtoise sympathie avec l'administration du Comité.

.....

La plupart des membres qui ne siègent plus dans le nouveau Comité ont demandé eux-mêmes que leur mandat ne soit pas renouvelé. Ils ont invoqué les difficultés qu'ils éprouvaient à concilier leurs obligations professionnelles avec une participation suivie aux travaux des organes du Comité

Economique et Social. S'il en était besoin, cette remarque confirmerait les observations présentées dans le précédent rapport quant à la nécessité d'assouplir les règles de fonctionnement pour permettre aux personnalités investies de responsabilités dans leurs organisations professionnelles ou syndicales de demeurer membres du Comité sans pour autant être tenues de participer à des réunions de travail préparatoire excessivement nombreuses.

Mais les changements de personnes n'ont pas affecté l'équilibre existant au sein du Comité et les divers milieux de la vie économique et sociale sont représentés sensiblement dans les mêmes conditions que précédemment. Certaines personnalités chargées de suivre le développement de la politique européenne dans leurs organisations professionnelles ont remplacé, dans le sein du C.E.S., les Présidents de ces organisations. Cette nouvelle situation pose le problème de la recherche de l'équilibre entre la compétence technique stricte et le caractère représentatif sur le plan de la politique générale à l'intérieur du Comité Economique et Social.

La nouvelle composition du Comité n'a pas imposé de modifications importantes aux groupes constitués par les Conseillers selon les catégories générales d'activités pour faciliter le fonctionnement intérieur.

Le groupe des employeurs, ou groupe patronal, compte vingt huit membres venant d'organismes industriels, commerciaux, des transports, pour l'un des membres d'une entreprise nationalisée, et pour deux membres d'organismes agricoles.

Le groupe des travailleurs, ou syndicalistes, est essentiellement composé de Conseillers appartenant à la C.I.S.L. ou à la C.I.S.C., au total trente trois membres.

Le groupe des activités diverses compte quarante et un membres, choisis parmi les experts des problèmes nucléaires, de transports, de banques, d'administration locale, de tourisme, des organisations agricoles, de commerce, de l'artisanat et de la petite industrie.

Certes, cette répartition ne doit pas être prise à la lettre et des interférences existent. Par ailleurs, elle ne couvre pas toutes les activités économiques et sociales de la Communauté, mais il convient de rappeler que les membres siègent au Comité Economique et Social à titre personnel et ne doivent être liés par aucun mandat impératif (art. 194). Leur expérience de la vie économique et sociale permet de dire que le Comité dispose d'une compétence générale. La faculté offerte par le règlement d'obtenir le concours de Conseillers techniques et d'experts permet de donner aux Sections spécialisées les informations techniques qui leur sont nécessaires et d'élargir ainsi notablement la représentativité du Comité.

Il convient d'ajouter, en outre, que, parallèlement au renouvellement des membres, a eu lieu le renouvellement de la liste des auditeurs, précédemment appelés observateurs. A la demande du Bureau, les Conseils et les Commissions ont accepté que leur nombre soit légèrement augmenté afin de faciliter la tâche des Conseillers. Les auditeurs sont en effet choisis, dans la plupart des cas, parmi les collaborateurs des groupes ou des Conseillers et parmi les catégories professionnelles non représentées dans le Comité lui-même.

En conclusion, on peut noter que les modifications intervenues dans la composition du nouveau Comité, par rapport au précédent, ont en général été inspirées par le souci de faciliter aux membres l'assiduité aux réunions et d'apporter au Comité Economique et Social le concours de techniciens des questions européennes.

.....

La première obligation du Comité est, selon le règlement intérieur, d'élire son Bureau. Le 4 mai 1962 furent désignés les membres du Bureau, dont le nombre fut ramené de seize à quinze pour tenir compte du départ des Conseillers originaires des Etats africains et malgache devenus indépendants.

La composition générale de l'actuel Bureau est semblable à celle du précédent en ce qui concerne les nationalités et les groupes : neuf représentants de nationalité allemande, française, italienne, venant de chacun des trois

groupes, six représentants de nationalité belge, hollandaise et luxembourgeoise répartis entre les groupes.

Cette recherche d'un équilibre au sein du Bureau, outre le souci d'équité, doit permettre une organisation des travaux du Comité qui tienne compte de tous les éléments en présence.

L'incompatibilité entre les fonctions de membre du Bureau et de Président de Section n'est appliquée qu'aux Vice-Présidents, mais les réunions conjointes du Bureau et des Présidents de Section permettent d'associer tous ceux qui ont une responsabilité dans le fonctionnement du Comité à la bonne marche de l'assemblée.

Les membres du Comité ont toujours attaché beaucoup d'importance au choix du Président dont l'élection par le Comité est prévue par les Traités eux-mêmes.

Les deux premiers Présidents avaient été successivement désignés parmi les représentants des organisations patronales et des organisations syndicales.

Le 12 mai 1962, c'est à M. Emile ROCHE, membre du groupe des activités diverses (groupe III), que les membres du Comité Economique et Social ont confié, pour deux ans, la charge de présider à leurs travaux.

L'élection du nouveau Président répondait à des préoccupations générales identiques à celles qui avaient inspiré le choix de ses prédécesseurs. M. Emile ROCHE, personnalité éminente de la vie économique et sociale et de la vie politique de son pays, est Président du Conseil Economique et Social français et membre actif d'associations militant pour l'intégration européenne.

Les membres du Comité Economique et Social ont ainsi voulu que soit maintenu le prestige conféré à la présidence par l'élection de M. Roger DE STAERCKE, devenu en 1962 Président de la Fédération des Industries Belges, et par l'élection de M. Ludwig ROSENBERG, élu le 26 octobre 1962 Président de l'important Deutscher Gewerkschaftsbund.

L'élection du Président Emile ROCHE fut, à n'en pas douter, l'affirmation du désir de voir poursuivre la tâche entreprise par les deux premiers Présidents et qui se résume dans la nécessité de maintenir une collaboration étroite avec les Conseils et Commissions en vue d'associer le Comité aux grands problèmes posés par la mise en oeuvre des Traités de Rome et par les développements de l'actualité européenne.

.....

Au cours de quinze Sessions plénières, le Comité a élaboré cinquante six avis et quatre rapports d'information, et entendu dix huit commentaires de la part des Présidents et membres des Commissions.

Que les consultations soient formulées à titre obligatoire ou facultatif, l'esprit de collaboration qui existe entre les Institutions et le Comité Economique et Social vaut d'être souligné.

Avec les sujets techniques, un dialogue quasi permanent s'instaure entre les Commissions et le Comité, soit avec les Commissaires eux-mêmes, soit avec les hauts fonctionnaires, au cours des Sessions plénières ou des réunions de Sections ou de Groupes de travail.

Les demandes d'avis sur des sujets de caractère général sont les preuves de la confiance qui est accordée aux membres du Comité, dont l'esprit communautaire et la volonté de contribuer à la tâche des Institutions se sont maintes fois manifestés.

A ces deux constatations s'ajoute le fait que les membres du Comité participent, à titre personnel ou en qualité de délégués de leurs organisations, aux grandes conférences dont les Commissions prennent l'initiative ou aux travaux de certains comités consultatifs créés par les exécutifs. Sur ce dernier point, quelques réserves et quelques souhaits ont été exprimés de la part de certains membres, pour que l'association du Comité Economique et Social soit plus étroite et pour que des consultations générales sous forme de table ronde ne viennent faire double emploi avec le rôle assigné au Comité par les Traités, ou même simplement rendre la tâche de celui-ci inutile ou superflue.

On ne peut terminer l'examen de la nature des activités du Comité Economique et Social sans formuler deux remarques.

La position du Comité Economique et Social, par rapport aux Commissions et aux Conseils, s'est affirmée de manière différente. Le Comité est en contact permanent, direct et réel avec les Commissions. Cela peut tenir à la rédaction des Traités, comme dans le cas particulier de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. Cela tient essentiellement à la nature des Institutions. Les Commissions ont la possibilité de se faire représenter en tant qu'organe communautaire et de poursuivre un dialogue avec le C.E.S. Cette faculté est à la disposition des Conseils, mais avec des modalités d'application beaucoup plus délicates tenant à la différence de nature des Institutions. Aussi a-t-il fallu chercher d'autres formules pour associer le Comité à la vie des Conseils.

Déjà M. L.ROSENBERG, au cours des visites qu'il avait rendues aux Conseils Economiques nationaux et aux organisations professionnelles des six pays, avait pris d'utiles contacts avec les représentants des Etats et des Gouvernements.

Il avait tenu à prouver la réalité de l'existence de l'Assemblée consultative qu'il présidait.

M. E. ROCHE a poursuivi et amplifié cette mission en allant s'entretenir directement avec les membres des Conseils, dans leur propre capitale, des divers problèmes posés au Comité Economique et Social et en allant exposer aux Chefs d'Etat et de Gouvernement les manifestations d'une opinion publique communautaire limitée en principe aux problèmes économiques et sociaux, mais atteignant inéluctablement les problèmes politiques quand ceux-ci sont placés par l'actualité au premier plan des préoccupations.

L'accueil fait au Président du Comité Economique et Social n'a pas été de pure courtoisie, non plus que ses visites, et des conversations utiles ont bien souvent démontré que le Comité donnait aux Communautés l'indispensable prolongement que doit avoir tout organisme politique dans les divers secteurs de la vie publique.

Il n'est pas présomptueux d'affirmer qu'en moins de cinq ans, le Comité Economique et Social a contribué à faire connaître et comprendre le Marché commun dans les milieux économiques et sociaux.

Il reste à savoir si les avis du Comité dans le cadre plus strict de son activité ont été pris en considération. Une illustration analytique de cette question alourdirait le présent document. Des tableaux comparatifs sont dressés et distribués aux Conseillers. Ils permettent de constater dans quelles mesures les Conseils et les Commissions ont pris en considération les avis du Comité.

On doit néanmoins souligner que la Commission a tenu compte de multiples suggestions dans les domaines divers : agriculture, transports, politique sociale, libre prestation des services, liberté d'établissement. Il reste à trouver et à mettre en oeuvre des méthodes de travail plus rapides et plus efficaces pour que les Conseils soient en mesure de prendre connaissance des avis du Comité au moment où ils préparent leur propre délibération afin que de simples empêchements d'ordre matériel ne soient un motif suffisant pour écarter les travaux du Comité Economique et Social.

Même si les avis ne sont pas suivis à la lettre, ne reste-t-il pas quelque chose des délibérations qui ont conduit à leur élaboration ?

On ne peut que répondre affirmativement.

Les efforts d'information déployés dans les organisations professionnelles, les échanges de vues entre membres représentants d'intérêts complémentaires, parfois divergents, laissent toujours de profondes impressions et l'autorité responsable, en définitive, du choix des solutions finales en fonction de motifs politiques est prévenue de l'accueil que pourra recevoir telle de ses décisions.

Les réactions provoquées au cours de l'élaboration des avis ne peuvent être tenues pour négligeables. Elles sont d'ailleurs suivies attentivement par les milieux qui s'intéressent de quelque manière que ce soit au développement des Communautés.

Cette dernière remarque permet de mettre l'accent sur un autre problème qui n'a pas encore trouvé de solution en ce qui concerne les rapports entre le Comité Economique et Social et le Parlement Européen.

Ce sujet soulève des controverses. Depuis le premier jour, Parlement et Comité ont le désir d'entretenir des relations, essentiellement d'échanger leurs documents afin de s'informer mutuellement de leurs travaux.

Le Traité ne dit en aucune façon que le Comité Economique et Social est consultatif de l'assemblée politique. Les Conseils et les Commissions ont, dès la mise en place des Institutions, pris soin d'organiser une procédure restrictive des contacts, conforme d'ailleurs à la lettre des Traités.

L'Institution qui demande l'avis est maîtresse du sort de cet avis. Il lui est destiné; elle veut en disposer à son gré. Juridiquement, aucune opposition ne peut être faite à cette thèse. On peut même remarquer que, sur le plan institutionnel, l'infraction à cette règle est une faute. Mais la réalité apporte à cette argumentation quelques nécessaires corrections.

Malgré la non-publicité des séances et des travaux du Comité, une ample diffusion de ses documents est inévitable, près des Institutions et des Conseillers. Quelle autorité pourra contrôler l'envoi, à titre personnel, d'un avis du Comité par un de ses membres à un ou plusieurs parlementaires? Le fait que les deux assemblées soient appelées souvent à donner des avis sur les mêmes sujets incite les membres du Parlement à obtenir communication des documents du Comité Economique et Social par une procédure plus expédiente que celle actuellement en vigueur.

On ne peut donc affirmer qu'une telle interdiction de contacts entre le Parlement et le Comité Economique et Social puisse être fidèlement respectée.

Là encore, le C.E.S. doit faire preuve de sagesse et prier les Conseils et Commissions de revoir leurs positions

afin de permettre certains échanges d'informations avec le Parlement, sans pour autant modifier la nature juridique du Comité.

La révision, en cours, du règlement intérieur du Comité peut permettre, sans difficulté, d'atteindre ce but.

La prudence avec laquelle est formulée cette suggestion s'inspire du souci de ne pas détruire la confiance qu'a su inspirer le Comité jusqu'alors et de ne pas lui faire perdre le caractère d'organe communautaire qu'il a su affirmer et à l'étude duquel la seconde partie de ce rapport doit être consacrée.

\*

\*

\*

Le terme communautaire peut s'entendre dans plusieurs acceptions. Sur le plan des Traités de Rome, il signifie essentiellement la prédominance d'un lien de solidarité propre aux six pays, ayant accepté les clauses des Traités, sur les intérêts particuliers de chacun des pays, sans pour autant que ceux-ci soient ignorés.

Dire que le Comité Economique et Social est un organe communautaire, c'est déjà affirmer qu'il fait partie de l'ensemble d'institutions et d'organes créés par les Traités, qu'il y a sa place nettement précisée, avec ses obligations et ses franchises.

Le Comité Economique et Social est, en effet, à compétence égale, consultatif des Conseils et des Commissions de la Communauté Economique Européenne et de la Communauté Européenne de l'Energie Atomique. S'il est sans liens avec le Parlement, autre Institution commune, cette situation pose désormais des problèmes.

La consultation obligatoire du C.E.S. est un des éléments d'une procédure dont l'absence constituerait un vice de forme. Quand les avis sont demandés à titre facultatif,

ces consultations ne font que souligner le caractère de l'intégration du Comité parmi les autres Institutions, puisque c'est à la suite d'une libre décision que le Conseil ou la Commission recueille son avis.

Mais il est essentiel, afin de souligner l'argument développé actuellement, de rappeler que les Traités ont prévu une tutelle stricte sur les travaux du Comité, tutelle exercée par les Conseils en accord avec les Commissions. Une assemblée qui n'est pas maîtresse de son règlement n'est, en effet, qu'un organe dans la dépendance du pouvoir. Cette situation se justifie par le caractère essentiellement nouveau de toutes les institutions mises en place par les Traités de Rome et par l'incertitude dans laquelle se sont trouvés leurs auteurs quant à leur développement. S'il est vrai que la confiance se mérite, le Comité Economique et Social, qui a donné ses preuves de bonne volonté européenne, aspire à obtenir quelques libertés nécessaires à son fonctionnement, affirmant ainsi son désir de contribuer à la réalisation des objectifs des Traités.

Cette confiance, il a su la mériter en s'imposant des méthodes de travail où l'esprit communautaire l'emporte et en s'intégrant dans le vaste ensemble administratif des Communautés. Il n'a pas cherché à gagner une vaine indépendance qui l'aurait incité à des manifestations sans portée et placé hors du rythme de vie des autres institutions.

Pour remplir la tâche que lui assignent les Traités, le Comité doit émettre des avis en assemblée plénière. Toujours aux termes des Traités, il peut être divisé en Sections, dites spécialisées, qui émettent également des avis, lesquels ne peuvent être exprimés séparément des avis du Comité. Le Comité peut aussi désigner des Sous-Comités.

Ainsi qu'il l'a été souligné dans le rapport précédent, on pouvait concevoir des Sections hautement spécialisées, composées de techniciens des problèmes soumis à l'examen, qui auraient donné un avis essentiellement technique. Pour préparer ses propres avis, le Comité Economique et Social aurait désigné un Sous-Comité composé, à l'image de l'assemblée plénière, de membres représentants les diverses activités. Ce Sous-Comité aurait élaboré un projet d'avis à partir du texte soumis à consultation et compte tenu des éléments divers portés à sa connaissance, dont l'avis de la

Section spécialisée compétente. L'assemblée plénière aurait alors élaboré, sur la base du projet d'avis, son propre avis auquel, lors de la transmission aux Institutions consultantes, aurait été joint l'avis technique de la Section spécialisée.

Dans la mesure où l'on peut y faire allusion, on peut dire que cette solution fut envisagée lors des travaux préparatoires des articles des Traités qui concernent le Comité Economique et Social. Pourquoi n'a-t-elle pas été retenue ? Il est apparu aux auteurs du projet de règlement intérieur que cette procédure serait très longue et difficile à suivre avec une assemblée composée de cent un membres devant venir de leur pays d'origine fréquemment et ne pouvant siéger au-delà d'un certain nombre de jours.

D'autre part, il a été observé que la composition du Comité Economique et Social ne permettrait jamais la constitution de sections vraiment spécialisées pour certains problèmes. Ce qui aurait été possible pour l'agriculture ou les questions sociales devenait à peu près impossible pour les problèmes de transports ou les questions nucléaires par exemple. Ce sont donc des motifs d'ordre pratique qui ont dicté la solution.

L'imprécision des articles des Traités a permis d'envisager une construction différente et la pratique de quatre années a créé une coutume quasi légale. Les Sections spécialisées ont été constituées de manière à représenter proportionnellement les divers groupes du Comité, compte étant tenu dans leur composition de la compétence de l'une ou l'autre Section. Elles ont organisé leurs travaux comme des commissions de travail et l'assemblée plénière a toujours décidé de prendre pour base les textes des Sections pour l'élaboration de ses propres avis.

Les Sous-Comités, auxquels on n'a eu recours que de manière très prudente, ont été réservés pour l'étude de questions très générales couvrant l'ensemble des compétences du Comité Economique et Social et afin de ne pas donner une position trop prééminente à l'une des Sections, ou pour la préparation d'avis d'un caractère très technique en l'absence d'une section spécialement compétente.

(A noter que, dans les cas de recours aux Sous-Comités, il n'existe qu'un projet d'avis à l'intention de l'assemblée plénière et que le seul document à transmettre aux Institutions est l'avis de l'assemblée plénière accompagné du compte rendu des débats. Une décision de l'assemblée plénière peut toujours cependant fixer la liste des documents à joindre à l'avis).

Cette description des organes de travail du Comité permet de noter le souci que l'on a eu de mettre en oeuvre les règles impératives des Traités en tenant compte des nécessités pratiques et des objectifs à atteindre.

La composition des Sections spécialisées et des Sous-Comités sur la base de l'appartenance d'origine aux Etats membres et aux groupes professionnels a constitué un compromis entre le caractère intégrationniste extrême et le caractère d'assemblée internationale.

Cette constatation permet de souligner l'importance de l'existence des groupes de Conseillers, autorisés par le règlement intérieur, constitués au sein du Comité Economique et Social. Même si leur composition est parfois imprécise, ils sont l'indispensable moyen de permettre un fonctionnement efficace du Comité.

Les Sections ou les Sous-Comités ont donc pour tâche de préparer le travail de l'assemblée plénière, c'est-à-dire l'élaboration d'un avis sur la matière soumise à examen.

Dire que le Comité rencontre des difficultés pour fixer une règle en cette matière, c'est formuler une idée déjà maintes fois exprimée. Ces difficultés paraissent avoir pour origine les divergences qui existent entre les Conseillers sur la notion de rapport et, en définitive, sur la notion d'avis.

Rappelons que la thèse jusqu'alors admise, et qui semble seule valable, est celle de la recherche d'une majorité. Une autre thèse consiste à considérer toutes les opinions émises.

Devant une demande de la Commission ou du Conseil, les membres du Comité peuvent et doivent réagir selon leurs mobiles particuliers, mais l'envoi de cent et une opinions différentes répertoriées dans un catalogue et qui pourrait être la manifestation maximum de cette thèse ne serait d'aucun intérêt pour l'Institution consultante.

La recherche des points communs d'accord, des points extrêmes de divergence, doit constituer l'essentiel des travaux préparatoires, et en particulier des travaux des Sections composées comme indiqué ci-dessus. La méthode d'approche doit donc être établie en fonction de l'objectif recherché.

Le règlement intérieur a laissé aux Sections saisies par le Bureau d'une demande d'avis le soin de désigner ou de ne pas désigner un groupe de travail et un rapporteur.

Est-il inutile de rappeler que le groupe de travail a été créé pour tenir compte du fait que l'expérience du Comité Economique et Social était la première du genre et pallier les difficultés que ne manquerait pas de susciter la mise en présence de personnalités ayant des nationalités et des spécialités professionnelles différentes et chargées, pour la première fois dans l'histoire politique européenne, d'exprimer une opinion en fonction d'impératifs communautaires.

Le Groupe de travail a été créé pour assister l'auteur du rapport devant conduire à l'élaboration d'un projet d'avis et afin que ce "rapporteur" n'arrive pas, en conclusion des travaux, avec une thèse exclusivement personnelle ou nationale devant la Section spécialisée.

Le Groupe de travail a pour mission de rechercher les compromis possibles, de signaler les points où l'accord peut être réalisé entre le plus grand nombre de thèses en présence, pour ou contre les propositions soumises au Comité Economique et Social, et de formuler cet accord à l'aide d'un dispositif établi pour donner à l'avis de la Section, puis du Comité, une présentation juridique.

Si l'on accepte cette justification de l'existence et du rôle des Groupes de travail, on définit de ce fait la mission du rapporteur devant la Section et devant le Groupe de travail lui-même.

Le rapporteur doit introduire le débat, provoquer la discussion, la suivre, l'alimenter, suggérer les questions pour obtenir les réactions et aider à la recherche des accords, tout en consignait fidèlement les positions minoritaires réellement exprimées, c'est-à-dire exprimées par écrit et sur lesquelles un débat ou un vote ont eu lieu (les votes n'ont valablement lieu que dans la Section).

Le rapport est donc évolutif :

- il doit être introductif lors de la première réunion de la Section; il expose et situe le sujet soumis à l'étude;
- il doit comporter des suggestions sous forme de conclusions pour ouvrir la discussion;
- il doit devenir descriptif à l'issue de la dernière réunion de la Section et consigner les diverses thèses en présence en soulignant le sort qui leur a été réservé. Ses conclusions deviennent alors éléments de l'avis.

Cette procédure permet de donner à l'avis un caractère majoritaire, étant bien entendu que les opinions motivées par leurs auteurs qui, après examen et vote, n'ont pas été retenues par la majorité de la Section sont consignées et transmises avec l'avis au Président à l'intention du Bureau et des membres de l'assemblée plénière.

.....

Une solution analogue reste valable pour l'assemblée plénière, compte tenu de la procédure nécessairement plus rapide utilisée pour les débats. Il est admis depuis l'origine que le Président fait présenter par le Président et le Rapporteur de la Section saisie à titre principal l'avis élaboré par celle-ci avec l'aide éventuelle de Sections consultées à titre complémentaire. Il est également admis que l'avis de la Section sert de base aux travaux de l'assemblée plénière. Partant, on peut concevoir :

- soit que l'assemblée se rallie aux thèses de la Section,

- soit que certains Conseillers proposent des amendements qui sont toujours recevables - sous réserve que les procédures prévues par le règlement intérieur soient respectées (il n'est pas inutile de souligner que des amendements repoussés par la Section restent recevables en assemblée plénière),
- soit que l'assemblée plénière s'écarte totalement de l'opinion de la Section (il conviendrait alors de nommer sur le champ un Sous-Comité qui, agissant comme commission de travail avec un mandat du Comité, préparerait un projet d'avis).

En tout état de cause, l'avis du Comité comporte une annexe dans laquelle sont consignées les opinions minoritaires exprimées sous forme d'amendements repoussés, avec l'exposé de leur motivation et le nombre de suffrages recueillis. Cette annexe comporte également la liste des votes sur l'ensemble de l'avis.

En fait, l'assemblée plénière suit presque toujours ses Sections et consacre ses débats à une discussion générale. Cette tendance doit être encouragée et il est profitable qu'en présence et avec le concours des représentants de l'Institution qui consulte ou qui est l'auteur réel du texte examiné, une discussion s'instaure sur les grands principes mis en cause. On peut même concevoir que l'assemblée plénière autorise l'envoi de l'avis détaillé de la Section et adopte elle-même un avis limité aux considérations générales sur le sujet.

.....

Pour que le Comité conserve la confiance qu'il a inspirée aux Conseils, aux Commissions et à une partie de l'opinion publique spécialisée, il doit :

- consacrer ses Sessions plénières à l'élaboration d'avis généraux,
- confier à ses Sections l'étude détaillée des textes,
- utiliser la procédure des Groupes de travail composés de Conseillers qualifiés pour un problème donné et de Conseillers techniques désignés sous la responsabilité des Conseillers titulaires,

- avoir recours chaque fois que la nature du sujet le permet à des groupes de rédaction où le rapporteur, assisté d'un fonctionnaire du Secrétariat, est entouré d'experts désignés par la Section en nombre limité,
- tenir compte des délais inéluctables, imposés soit par le développement général de la vie de la Communauté, soit par les exigences matérielles de son fonctionnement.

Les méthodes de travail ainsi précisées ont un caractère pragmatique. Il ne fut pas possible, malgré certaines tentatives intéressantes, de transposer systématiquement les méthodes utilisées dans l'un ou l'autre des pays de la Communauté, même si elles donnent d'excellents résultats dans ces pays. Il fallut concilier des conceptions et des habitudes de pensées différentes et proposer un système de travail susceptible d'être adopté par tous les Conseillers.

Les remarques présentées dans cette partie du rapport sont également le fruit d'une nouvelle expérience de deux années. Les suggestions avancées en ce qui concerne l'amélioration de certaines pratiques en usage permettraient, sous l'autorité et le contrôle du Bureau, d'affirmer le caractère communautaire, d'assurer l'efficacité et peut-être la pérennité d'une assemblée en qui reposent certains espoirs pour le devenir des Communautés.

Il est bien évident que pour remplir le rôle qui lui est assigné - quelles que soient les méthodes de travail utilisées - le Comité doit disposer de moyens en personnel et en matériel. Ces moyens doivent être examinés attentivement puisque bien souvent ils conditionnent l'activité des Conseillers.

Ils dépendent du budget du Comité Economique et Social - dit Etat de dépenses - qui est établi selon des règles en vigueur dans les Institutions des Communautés et qui présente une certaine autonomie tout en étant rattaché dans sa présentation administrative au Budget des Conseils de Ministres.

Dès l'installation du Comité, il fut entendu que le budget du Comité serait autonome et restreint, ce qui voulait dire que le Secrétariat ne disposerait que de moyens limités

pour recruter son personnel et établir ses installations. La mise en place du Secrétariat fut donc constamment dominée par cet impératif et par la préoccupation de créer une administration intégrée et liée étroitement à celle des autres institutions de telle sorte que, même par son instrument de travail, le Comité soit un organe communautaire.

.....

Ayant achevé ce tour d'horizon sur la vie du Comité et de son Secrétariat de 1962 à 1964, il semble utile de rappeler l'intérêt que suscite le Comité dans les divers milieux politiques, économiques et sociaux.

De nombreux articles de presse ont été publiés, des étudiants ont écrit des thèses sur le Comité Economique et Social, des délégations professionnelles de divers pays sont venus sur place s'informer de son activité, la plupart des groupements professionnels suivent l'élaboration de ses avis et demandent à y être associés. L'élargissement de la compétence du Comité dans le cadre strict des Traités, avec le concours des Conseils et des Commissions, l'amélioration constante de la qualité de ses travaux, ne pourront que faire grandir l'intérêt qu'on lui porte dans une opinion publique qui manque parfois d'informations précises sur la vie des Communautés et qui les trouve près des Conseillers ou dans les travaux de l'assemblée quand ceux-ci peuvent être rendus publics.

Toutefois, il importe au premier chef de poursuivre la recherche et la réalisation de conditions de travail optima pour les Sections et l'assemblée plénière, de telle façon que les personnalités dirigeantes des organisations professionnelles puissent demeurer membres du Comité Economique et Social malgré son activité quasi permanente et que le résultat des travaux soit obtenu dans des délais et dans une forme permettant aux Conseils et aux Commissions de les exploiter utilement et rapidement.

Si je crois utile de conclure sur cette remarque, c'est parce que, en définitive, il serait vain d'augmenter en nombre et en importance les consultations du Comité Economique et Social, d'améliorer ses moyens de travail, si les avis, les rapports et les documents divers ne devaient avoir d'influence sur les décisions prises par les autorités responsables désignées par les Traités."

### III

#### 40ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, TENUE LES 24 ET 25 SEPTEMBRE 1964

Sous la présidence de M. Piero GIUSTINIANI, le Comité a tenu sa 40ème Session les 24 et 25 septembre à Bruxelles.

A l'ordre du jour de cette Session figuraient notamment les débats devant aboutir à la formulation des avis du Comité sur (\*) :

- Cinq propositions de directive du Conseil concernant la commercialisation :
  - des semences de betteraves
  - des semences de plantes fourragères
  - des semences de céréales
  - des plants de pommes de terre et
  - des matériels forestiers de reproduction

ainsi que sur une

- "Proposition de décision du Conseil instituant un Comité permanent des semences et plants agricoles horticoles et forestiers"

(Rapporteur : M. von MANTEUFFEL).

M. L. LEVI SANDRI, Vice-Président de la Commission de la C.E.E., a fait un exposé détaillé de l'action de la Commission sur le plan social dans la Communauté,

tandis que

M. J. REY, Membre de la Commission de la C.E.E., a fait un exposé sur les problèmes que doit résoudre la Commission dans le domaine des relations extérieures de la Communauté.

Le Comité a également procédé à l'installation d'un nouveau membre (cfr. p. 35 de ce Bulletin).

---

(\*) Le commentaire détaillé sur les avis est donné dans les pages suivantes.

M. LEVI SANDRI a notamment attiré l'attention de son auditoire sur les progrès réalisés dans le domaine de la libre circulation des travailleurs, progrès qui ont été obtenus grâce au Règlement n° 38 (2ème Règlement sur la libre circulation des travailleurs) et, à cette occasion, il a annoncé que la Commission tiendrait en 1965 un colloque sur la situation sociale des travailleurs migrants et de leurs familles.

En matière de formation professionnelle, M. LEVI SANDRI a souligné qu'il s'agit désormais de passer des principes généraux à des mesures concrètes. Un programme relatif à la formation professionnelle dans l'agriculture sera soumis sous peu au Comité Consultatif pour la formation professionnelle. Le Comité Consultatif aura également l'occasion d'examiner dans le détail les résultats du colloque sur la formation professionnelle, colloque qui se tiendra à Bruxelles au mois de novembre.

A la suite de l'exposé, certains membres du Comité ont pris position contre quelques termes figurant dans l'introduction à l'"Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1963", termes qui donnent l'impression que les tendances inflationnistes apparues en 1963 sont dues essentiellement à la politique des salaires poursuivie par les syndicats. Ils ont fait valoir que l'exposé de la Commission de la C.E.E. ne tenait compte ni des causes multiples de l'évolution inflationniste, ni de la situation différente observée dans les divers pays et les divers secteurs.

Selon d'autres membres, l'observation formulée par la Commission ne devrait pas être considérée comme étant dirigée exclusivement contre les syndicats : les employeurs qui accepteraient des revendications incompatibles avec les impératifs de l'économie politique seraient également concernés.

M. REY a notamment fait valoir que les progrès en matière de politique commerciale commune dépendent essentiellement de l'existence, au sein de la Communauté, d'une volonté d'aplanir les divergences d'opinion et les conflits d'intérêts.

Les enseignements tirés de la Conférence sur le commerce mondial, qui s'est tenue à Genève, ont fait apparaître qu'il ne suffirait pas, à l'avenir, de parvenir à une harmonisation des politiques au sein de la seule C.E.E., mais qu'une action commune de tous les pays industrialisés de l'occident est nécessaire. Il importe donc grandement de parvenir dans un proche avenir à un rapprochement des conceptions des pays de la C.E.E. et des U.S.A. et des autres pays en ce qui concerne les pays en voie de développement.

Examinant la question de l'association d'Etats européens à la C.E.E., M. REY a souligné qu'abstraction faite de quelques cas particuliers, qui mettent certains pays européens dans l'impossibilité d'adhérer à la C.E.E., l'association ne doit être considérée, en principe, que comme l'étape précédant l'adhésion.

L'orateur a ensuite donné quelques précisions sur l'état des contacts avec le Maghreb, l'Autriche, l'Espagne et l'Amérique Latine.

Au cours de la discussion qui a suivi l'exposé, certains Conseillers se sont prononcés énergiquement contre une association de l'Espagne, aussi longtemps que les conditions politiques requises ne seront pas réunies. D'autres membres demandaient, ensuite, à M. REY certaines précisions sur l'attitude de la Communauté à l'égard de certains problèmes particuliers ou de certaines institutions (investissements américains, contacts avec les pays de l'E.F.T.A. ou avec l'O.E.C.D., conférence mondiale du commerce).

Quelques précisions sur les avis émis au cours de cette 40ème Session plénière du Comité (\*)

- "Commercialisation des semences de betteraves, de plantes fourragères et de céréales, ainsi que de plants de pommes de terre et de matériels forestiers de reproduction"

ainsi que

- "Institution d'un Comité permanent dans le secteur des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers"

(Rapporteur : M. von MANTEUFFEL)

Le Comité Economique et Social a approuvé pour l'essentiel, les "propositions de directive" qui lui avaient été soumises.

En ce qui concerne la commercialisation des semences et des plants, le Comité estime souhaitable de lier l'application des directives à la création simultanée d'un catalogue des variétés de la C.E.E., sans pour autant affecter le droit des Etats membres de recommander des variétés qu'ils estiment précieuses pour leur territoire.

Le Comité recommande l'harmonisation progressive à l'échelon communautaire des dispositions réglementaires nationales et des critères d'admission des variétés sur les listes nationales.

Le Comité estime pouvoir accepter la non-applicabilité des directives aux exportations vers les pays tiers, à condition toutefois que cette disposition n'entraîne pas d'abus résultant du fait que la preuve du lieu de destination n'est pas strictement exigée.

---

(\*) Pour l'élaboration de ses avis, le Comité s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour l'agriculture présidée par M. ANCHISI.

En ce qui concerne la commercialisation des matériels forestiers de reproduction, le Comité est d'avis qu'un certificat de provenance mentionnant les noms de l'expéditeur et du destinataire soit exigé dans tous les Etats membres: il suffirait qu'un document soit établi par le fournisseur, un contrôle officiel étant exercé de manière continue.

D'autre part, afin qu'il soit garanti que le matériel forestier de reproduction destiné à l'exportation ne soit pas confondu avec le matériel destiné à l'utilisation à l'intérieur de la Communauté, le Comité souhaite que les Etats membres soient autorisés à délivrer des licences pour les exploitations exportatrices de matériel de reproduction vers les pays tiers.

En ce qui concerne le Comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers, le Comité accueille favorablement l'institution d'un comité d'experts permanent et estime souhaitable que les représentants des sélectionneurs de plants, des agriculteurs utilisateurs de semences et du commerce soient dûment associés aux travaux de ce comité.

## NOMINATION

Le Comité, au cours de cette 40ème Session plénière, a installé, dans ses nouvelles fonctions de membre du Comité, M. L. AMEYE (Belgique).

M. AMEYE avait été récemment nommé par les Conseils en remplacement de M. MASOIN, décédé. (\*)

En outre, M. AMEYE a remplacé M. MASOIN dans les Sections spécialisées pour les questions économiques, nucléaire pour les problèmes économiques et nucléaire pour les problèmes sociaux, sanitaires et pour l'enseignement.

---

(\*) cfr. page 75 du présent Bulletin

41ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL, TENUELES 27 ET 28 OCTOBRE 1964

A l'ordre du jour de la 41ème Session plénière du Comité qui s'est tenue à Bruxelles, les 27 et 28 octobre 1964, sous la présidence de M. Piero GIUSTINIANI, Président, figurait notamment la formulation d'un Avis (\*) sur la

- "Proposition d'une directive du Conseil tendant à coordonner pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées dans les Etats membres, des sociétés au sens de l'article 58, alinéa 2 du Traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers"

(Rapporteur : M. de PRECIGOUT)

ainsi que

- un exposé de M. ROCHEREAU, Membre de la Commission de la CEE sur l'état de l'application de la Convention d'association des Etats africains et malgache à la CEE (le Comité s'étant prononcé sur ce problème au mois de novembre 1963).

Au cours du débat qui a suivi cet exposé, la possibilité de contacts entre les organisations professionnelles des Etats membres de la Communauté et celles des Pays d'Outre-mer associés a notamment été évoquée.

A l'occasion de cette 41ème Assemblée plénière, le Président du Comité, M. Piero GIUSTINIANI, a présenté un exposé sur les activités du Comité et le programme de ses travaux pour le proche avenir. (Pour le texte de cet exposé il convient de se reporter au Chapitre I du présent Bulletin).

Le Comité a également procédé à l'installation de deux nouveaux membres (cfr. page 40 de ce Bulletin).

---

(\*) Le commentaire sur cet avis figure aux pages suivantes.

Quelques précisions sur l'Avis émis par le Comité Economique et Social au cours de cette 41ème Session plénière :

- "Coordination du régime du droit des sociétés" (\*)  
(Rapporteur : M. de PRECIGOUT)

Le Comité a procédé à l'examen de la

- "Proposition de directive du Conseil tendant à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées, dans les Etats membres, des sociétés au sens de l'article 58, alinéa 2 du Traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers".

Il a approuvé la volonté de coordination traduite dans cette Directive, mais il a constaté que celle-ci ne suffit pas à assurer l'équivalence des garanties exigées des sociétés dans les Etats membres, équivalence qui dépend pour partie de la coordination d'autres dispositions des régimes nationaux du droit des sociétés.

Il recommande donc que cette coordination soit poursuivie avec énergie.

Le Comité a admis le principe selon lequel le champ d'application de cette première Directive ne doit s'étendre qu'aux sociétés dans lesquelles la responsabilité personnelle des associés est limitée, sociétés qui sont en même temps celles qui tiennent la plus grande place dans l'activité économique.

Il a demandé cependant que cette coordination soit étendue le plus rapidement possible à d'autres formes de sociétés, y compris les coopératives et les fondations qui tiennent dans l'économie une place importante.

---

(\*) Pour l'élaboration de son Avis en cette matière, le Comité s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour les questions économiques, présidé par M. de PRECIGOUT.

#### a) Observations générales

Parmi les observations générales sur la coordination recherchée, le Comité a reconnu qu'elle pouvait se faire sans qu'il soit nécessaire dans l'immédiat d'uniformiser la totalité des législations sur les sociétés, mais cette première Directive devrait entraîner certaines modifications dans la situation actuelle existant dans les Etats membres.

Enfin, il a exprimé le voeu que la coordination recherchée aboutisse à une simplification des prescriptions et ne crée pas une apparence d'harmonisation cachant des réalités différentes et que la réglementation communautaire soit d'une entière clarté.

#### b) Observations et recommandations particulières

Parmi les observations et recommandations particulières, formulées par le Comité Economique et Social, sur les règles de coordination prévues, le Comité a insisté sur certaines questions de principe qui l'ont conduit à prendre des positions parfois divergentes par rapport au projet de la Commission.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne la publication du capital, il a demandé que cette publication ne soit pas rendue obligatoire, étant donné qu'elle est susceptible de créer des risques d'erreurs; mais il a ajouté que lorsque cette publication aurait lieu, il fallait préciser qu'il s'agissait du montant du capital effectivement versé.

La publication des comptes annuels a également conduit le Comité à prendre une position particulière. Il a tout d'abord affirmé le principe général selon lequel les mêmes obligations doivent être imposées aux sociétés d'importance comparable quelle que soit leur nature juridique, cela pour éviter des discriminations. Dans ces conditions, les exceptions concernant la publication des comptes annuels doivent s'appliquer aussi bien aux petites sociétés anonymes qu'aux sociétés à responsabilité limitée, la Commission devant pourtant préciser, de façon plus complète qu'elle ne le fait dans la Directive, quel critère d'importance doit être retenu.

S'agissant des modes et délais de publicité, le Comité a souligné la nécessité de créer un mode de publicité uniforme dont la forme essentielle, sur le plan communautaire, devrait être le dépôt de toutes les indications relatives à la société, auprès d'un registre central, les délais de publicité devant, par ailleurs, être uniformes dans les Etats membres.

Sur le problème de la validité des engagements de la société il faut retenir des observations faites par le Comité, la nécessité de prévoir des dispositions permettant de mettre en cause, non les organes de la société, mais ses représentants légaux, les tiers étant en droit de présumer que ceux-ci ont été régulièrement autorisés à engager la société.

Sur le dernier point de la Directive, à savoir, la nullité de la société, le Comité est arrivé à la conclusion qu'il fallait avant tout assurer la protection des tiers, qui ne devraient pas risquer de se trouver mis en cause à la suite d'une décision prononçant la nullité de la société. Quelle que soit par conséquent la cause de la nullité, il conviendrait de prévoir une disposition déclarant inopposable aux tiers la nullité pour les engagements contractés par la société avant la publication. Dans le même esprit, la responsabilité personnelle des associés ne devrait pas, comme le prévoit la Commission, dans certains cas, être limitée au montant du capital souscrit.

S'agissant enfin des dispositions finales, le Comité approuve la procédure de consultation de la Commission préalable à toute modification des législations nationales, les observations que la Commission serait susceptible de présenter devant pourtant être communiquées à l'Assemblée Parlementaire et au Comité Economique et Social et aux Parlements nationaux saisis des propositions de modifications.

## NOMINATIONS

Le Comité, au cours de cette Session des 27 et 28 octobre 1964, a installé M. SCHRIJVERS (Pays-Bas) et M. HILDGEN (Luxembourg) dans leurs nouvelles fonctions de membres du Comité. MM. SCHRIJVERS et HILDGEN avaient été récemment nommés par les Conseils en remplacement de MM. van SPAENDONCK et BOUSSER, membres démissionnaires. (\*)

En outre, M. SCHRIJVERS a remplacé M. van SPAENDONCK au sein de la Section spécialisée pour les questions sociales, de la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services et de la Section spécialisée pour le développement de l'outre-mer.

M. HILDGEN a remplacé M. BOUSSER au sein des Sections spécialisées pour les questions économiques, pour les transports et pour les questions sociales.

---

(\*) cfr. page 76 du présent Bulletin

42ème SESSION PLENIERE DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL. TENUELES 8 ET 9 DECEMBRE 1964

Sous la présidence de M. GIUSTINIANI, Président, le Comité Economique et Social a, au cours de cette Session, notamment formulé ses avis sur (\*) :

- 1"Initiative 64" de la Commission de la C.E.E.

(Rapporteur à titre principal : M. HAFERKAMP)

- Marchés publics :

"Première directive concernant la participation des entrepreneurs à l'attribution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'Etat, de ses collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public" (Directive de libération)

(Rapporteur : M. DE BIEVRE)

- Agriculture :

"Proposition d'un Règlement du Conseil concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées"

(Rapporteur : M. MATUSCHKA-GREIFFENCLAU)

"Communication de la Commission au Conseil relative à la coordination des politiques forestières nationales dans les Etats membres"

(Rapporteur : M. BOON)

- Transports

"Proposition de Règlement du Conseil concernant la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux"

(Rapporteur : Mme Maria WEBER)

En outre, le Comité a procédé à l'installation de deux nouveaux membres (cfr. page 52 de ce Bulletin).

---

(\*) Un commentaire concernant ces Avis est donné aux pages suivantes.

M. Guido COLONNA DI PALIANO, Membre de la Commission de la C.E.E., a assisté aux travaux du Comité relatifs à l'"Initiative 64".

Quelques précisions sur les problèmes discutés au cours de cette 42ème Session plénière :

- "INITIATIVE 64" (\*) de la Commission de la C.E.E.

Rapporteur : M. HAFERKAMP (All.)

Co-Rapporteurs: MM. BREART (Fr.)  
DE BIEVRE (Belg.)  
DE CESARE (It.)

Le Comité a approuvé l'"INITIATIVE 64" de la Commission de la C.E.E., destinée à permettre de nouveaux progrès dans la construction de l'Europe. Le Comité partage l'avis de la Commission qu'il n'est pas opportun de poser actuellement trop de préalables à la solution de diverses difficultés qui se présentent. Il souhaite, néanmoins, que soit respecté le "parallélisme" entre les mesures visant à l'instauration de l'Union douanière d'une part et la réalisation d'une politique économique et sociale équilibrée d'autre part.

Pour ce motif, le Comité Economique et Social demande à la Commission

- d'intensifier ses efforts visant à la réalisation des propositions qu'elle a soumises jusqu'ici dans les différents domaines de la politique commune, notamment dans celui de la politique agricole commune;

---

(\*) Pour l'élaboration de son Avis en cette matière le Comité s'est basé sur les travaux effectués par le Sous-Comité "Initiative 64", créé à cet effet et présidé par M. BOLGER (pour des précisions sur les travaux de ce Sous-Comité voir page 57 de ce Bulletin).

- d'élaborer, dès que possible, des propositions concrètes pour les secteurs de la politique commune qui n'ont pas jusqu'ici fait l'objet de telles propositions.

Le Comité estime qu'une Union douanière ne serait guère viable à la longue si des omissions dans le domaine de la politique commune risquaient de mettre en question le niveau de vie, le plein emploi, une politique régionale équilibrée, une croissance économique régulière et une juste répartition des résultats de l'expansion.

L'Assemblée plénière a exprimé son inquiétude de voir les Etats membres susciter fréquemment des obstacles au développement de la Communauté par des entraves aux échanges aussi bien d'ordre technique que de caractère politique.

Le Comité souligne avec force que le processus d'intégration, dont l'objectif demeure l'intégration politique, nécessite une adaptation progressive des Institutions de la Communauté à la situation nouvelle. Il confirme une fois encore son appui aux mesures prévues par le Traité à cette fin et attache une grande importance à la participation effective des populations intéressées à la construction démocratique de la Communauté.

En ce qui concerne l'échéancier du désarmement douanier pour les produits non énumérés à l'annexe II du Traité, le Comité recommande un abaissement linéaire :

- de 10 % le 1er janvier 1965
- de 15 % le 1er janvier 1966
- de 15 % le 1er janvier 1967.

Le dernier rapprochement vers le tarif douanier commun devrait intervenir le 1er janvier 1966.

- "Marchés publics" (Directive de libération) (\*)  
(Rapporteur : M. DE BIEVRE)

Le Comité Economique et Social a approuvé à l'unanimité moins 12 abstentions les lignes directrices de la proposition de

"Première directive concernant la participation des entrepreneurs à l'attribution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'Etat, de ses collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public" (Directive de libération).

Le Comité a approuvé l'abrogation progressive telle qu'elle est prévue dans le projet de directive des dispositions législatives, réglementaires et administratives qui empêchent la participation d'entrepreneurs à l'attribution des marchés publics de travaux dans d'autres Etats membres et acquiesce en principe à la clause de sauvegarde prévue à l'article 5 (système des quotas).

Le Comité formule les suggestions suivantes en ce qui concerne le domaine d'application :

- la liste des personnes morales de droit public devrait être élaborée sur base de critères économiques communs dans les Etats membres de la Communauté avant la fin de la période transitoire abstraction faite de la forme juridique des organismes intéressés;
- pour éviter que la directive ne soit tournée, les concessions octroyées, aussi bien à des personnes de droit privé qu'à des personnes de droit public, doivent être assimilées aux marchés publics de travaux.

Le Comité Economique et Social demande que le système des quotas prévu soit simplifié.

---

(\*) Pour l'élaboration de son Avis en cette matière le Comité s'est basé sur les travaux effectués par le Sous-Comité "Marchés publics" présidé par M. GINGEMBRE.  
(Pour plus de précisions sur les travaux de ce Sous-Comité, voir page 55 de ce Bulletin).

Pour ce motif, il se prononce contre la possibilité de revenir sur la libération de l'ensemble du secteur des marchés publics lorsque les quotas sont dépassés soit pour de grands soit pour de petits marchés. Le volume des marchés publics de travaux que les entrepreneurs nationaux obtiennent dans d'autres Etats membres ne doit pas être considéré comme un critère supplémentaire permettant de revenir sur la libération. Au lieu de ce système, les Etats membres doivent pouvoir suspendre la libération soit des grands soit des petits marchés uniquement lorsque le quota qui se rapporte à l'une de ces catégories est dépassé.

Le Comité estime que le fait de revenir temporairement sur la libération ne doit pas porter atteinte à la faculté, pour les chemins de fer, d'attribuer leurs marchés de travaux à des entrepreneurs d'autres Etats membres.

Le Comité estime que le système des relevés statistiques proposé par la Commission en vue de permettre le contrôle de la méthode des quotas entraîne des charges administratives considérables. C'est pourquoi il propose d'exempter les Etats membres du relevé statistique trimestriel à la condition que ceux d'entre eux qui suspendent temporairement pour une des catégories de marché la libération prouvent, au moment où ils reviennent sur celle-ci, que le quota pour cette catégorie a été dépassé.

Le Comité estime indispensable l'institution d'un Comité consultatif pour les marchés publics.

Cependant, il suggère que :

- outre les fonctionnaires des Etats membres, les représentants de l'économie fassent également partie du Comité;
- les entreprises privées ou les associations professionnelles puissent également consulter le Comité dans des cas d'espèce.

Etant donné l'étroit rapport de fait entre la libération du secteur des marchés publics de travaux et la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, le Comité Economique et Social considère comme indispensable que le Conseil mette en vigueur la directive de libération en même temps que la "Première directive concernant la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux".

- Agriculture (\*)

I. - "Vins de qualité"

Rapporteur : M. MATUSCHKA-GREIFFENCLAU (All.)

Co-Rapporteurs : MM. BREART (Fr.)  
ROSSI (It.)

Le Comité Economique et Social a adopté à l'unanimité son avis sur la

"Proposition d'un Règlement du Conseil concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées".

Le Comité s'est limité dans son avis à proposer un certain nombre de modifications au texte soumis par la Commission, modifications qui se trouvent précisées dans un texte amendé du projet de Règlement.

Il est à noter que les modifications proposées, tout en maintenant l'orientation générale du projet de la Commission, sont susceptibles de lui donner un caractère différent.

Ainsi le Comité a proposé, là où le projet de règlement exigeait la détermination par les Etats membres de certains éléments nécessaires pour l'application de celui-ci, qu'une telle détermination n'intervienne pas dans le cas où les dispositions nationales existant actuellement pourraient répondre aux conditions fixées par le Règlement v.q.p.r.d.; (délimitation des régions, articles 2 et 3; caractéristiques et valeur limite des éléments énumérés à l'annexe, article 10; etc...).

Ensuite, le Comité a estimé que les prescriptions concernant les méthodes de vinification traitées dans l'article 7 devraient être modifiées en ce sens que les 3 méthodes mentionnées, à savoir : l'acidification, le sucrage et le

---

(\*) Pour l'élaboration de cet avis le Comité s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour l'agriculture présidée par M. ANCHISI (pour plus de précisions sur les travaux de cette Section, voir page 59 de ce Bulletin).

coupage devraient suivre la même règle, c'est-à-dire que ces méthodes peuvent être effectuées en principe mais demeurent régies, dans la mesure où des précisions ne sont pas données à l'article 7, par les législations de chacun des Etats membres et ne peuvent être autorisées que dans les limites des pratiques traditionnelles de production des vins en cause et lorsque les conditions écologiques le nécessitent.

Le Comité Economique et Social a accepté le principe de la fixation d'un degré alcoolique minimum (article 8) et d'un rendement maximum à l'hectare (article 9). Pour ce dernier point, il est toutefois précisé que le rendement à l'hectare devrait être fixé compte tenu notamment des rendements habituels constatés avec les pratiques traditionnelles de production dans les terroirs les plus représentatifs de la région déterminée. Cette proposition cherche à remplacer la méthode préconisée par la Commission en se basant sur une période de référence de 10 années.

En ce qui concerne toujours le rendement maximum à l'hectare, le Comité n'estime pas nécessaire de prévoir, comme le fait la Commission, la possibilité que ce rendement soit ajusté annuellement et il propose en plus que le dépassement du rendement maximum n'entraîne normalement que l'interdiction de l'emploi de la dénomination revendiquée pour les quantités excédentaires et non comme la Commission le propose pour la totalité de la récolte.

L'article 11, traitant de la mention "vins de qualité produits dans des régions déterminées" et du nom de la région que le v.q.p.r.d. devrait porter, a subi également un certain nombre de modifications.

Le Comité propose tout d'abord de laisser au choix du producteur d'employer la mention v.q.p.r.d. ou de ne pas l'employer tandis que la Commission avait proposé une obligation pour le producteur de l'employer. Ensuite le Comité estime que, pour éviter toute confusion, il devrait être interdit que les vins qui ne sont pas des v.q.p.r.d. portent le nom des régions réservées à des v.q.p.r.d. et que d'autres modifications à cet article sont encore nécessaires pour éviter que les vins autres que les v.q.p.r.d. soient vendus dans des conditions de nature à induire le consommateur en erreur.

Le Comité estime que les précisions figurant dans le projet de la Commission concernant le certificat d'analyse et d'appréciation devant être délivré par les autorités compétentes de l'Etat membre producteur devraient plutôt trouver leur place dans des dispositions d'application à adopter par la procédure du Comité de gestion. C'est dans ce sens que l'article 12 a été modifié par le Comité.

Le Comité propose que la procédure prévue à l'article 14 pour arrêter les modalités et conditions d'application du Règlement soit élargie et contienne également une consultation obligatoire du Comité consultatif viti-vinicole.

Enfin le Comité Economique et Social est d'avis que les mesures à prendre par les Etats membres devraient permettre l'application du présent Règlement à partir du 1er janvier 1968 au lieu de 1967 comme le prévoit la Commission.

En conclusion, il peut être indiqué que la plupart des modifications proposées par le Comité Economique et Social sont inspirées par le souci d'arriver à une certaine harmonisation des législations nationales en la matière en maintenant le plus possible les caractéristiques de ces législations et des pratiques viti-vinicoles traditionnelles.

## II. - "Coordination des politiques forestières" (\*)

Rapporteur : M. BOON (Belg.)

Co-Rapporteurs : MM. CANONGE (Fr.)  
CLAUSEN (All.)

Le Comité Economique et Social a adopté à l'unanimité son avis sur la

"Communication de la Commission au Conseil relative à la coordination des politiques forestières nationales dans les Etats membres".

---

(\*) Pour l'élaboration de cet Avis le Comité s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour l'agriculture, présidée par M. ANCHISI (pour plus de précisions sur les travaux de cette Section voir page 60 de ce Bulletin).

Le Comité, abordant ainsi pour la première fois des questions purement forestières, a toutefois suivi dans son avis la ligne générale de ses travaux antérieurs et notamment de son rapport d'information du 23 mars 1962 sur la décision concernant la coordination des politiques de structure agricole.

Le Comité Economique et Social, en élaborant son avis, s'est basé sur des considérations d'ordre général en précisant notamment que la production de bois constituait une source de revenus complémentaires pour un grand nombre de petites et moyennes exploitations agricoles et que la rentabilité extrêmement basse de ce secteur devait être accrue.

Le Comité a hautement apprécié l'importance que donne la Commission au rôle humain que jouent les forêts dans les pays de la Communauté et a beaucoup insisté pour qu'il soit tenu compte des besoins de la collectivité concernant la récréation, le tourisme, la régularisation du régime des eaux, la purification de l'air, etc...

Le Comité Economique et Social a largement approuvé dans son avis le document qui lui avait été soumis par la Commission tout en émettant un certain nombre de suggestions tendant à souligner davantage la nécessité des actions visées par la Commission, telles que :

- d'élargir la base juridique de la politique forestière commune à mener en s'appuyant sur l'article 235 du Traité,
- d'entreprendre des efforts dans le domaine de la recherche de nouvelles possibilités pour l'utilisation de taillis et de la conversion de ceux-ci en vue d'accroître la production du bois,
- de tenir compte du rôle du bois en ce qui concerne la purification de l'atmosphère notamment dans les régions industrialisées,
- d'améliorer la rentabilité des exploitations forestières par des mesures qui devraient viser entre autres la mise sur pied de coopératives d'exploitations, l'augmentation de l'assistance technique aux petits propriétaires et la création des chemins d'exploitations et des scieries dans les régions productrices,

- d'introduire, à part ces mesures, des interventions financières des pouvoirs publics en vue du boisement, du reboisement, de la conversion du patrimoine forestier et de son exploitation dans les zones nécessaires et dans les mesures souhaitables pour la protection naturelle et pour l'essor de la collectivité; ces interventions pourraient dans une certaine mesure être financées par la section "Orientation" du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole,
- de promouvoir dans le cadre d'une politique régionale des boisements d'essences dont les cycles de production sont relativement réduits,
- de demander aux Etats membres d'éviter, étant donné l'apport de la forêt à la collectivité, de mettre l'existence du patrimoine forestier en danger par une fiscalité et un régime de succession inadéquats,
- d'insérer la politique forestière dans la politique de structure et notamment dans les programmes de développement régional.

Outre ces observations de caractère général, le Comité a fait un certain nombre de suggestions concrètes d'ordre plus technique.

#### - TRANSPORTS

"Suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles" (\*)

(Rapporteur : Mme Maria WEBER)

Le Comité a approuvé ce document dans son ensemble, sous réserve de quelques propositions de modification.

---

(\*) Pour l'élaboration de cet Avis, le Comité s'est basé sur les travaux effectués par sa Section spécialisée pour les transports (pour plus de précisions sur les travaux de ladite Section, voir page 65 de ce Bulletin).

Dans son avis, le Comité a tenu à souligner qu'en matière de suppression des doubles impositions le principe de la nationalité doit, pour des raisons d'ordre pratique, être préféré au principe de la territorialité, dont les effets sont plus neutres du point de vue de la concurrence.

Il a estimé en outre que la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux ne peut constituer qu'un premier pas dans la direction d'une harmonisation plus poussée - et répondant à une urgente nécessité - des impôts et taxes sur les véhicules automobiles. Il voit dans la suppression des doubles impositions moins un acte d'harmonisation que l'abolition d'une certaine forme de discrimination entre entreprises de transports de marchandises dans les différents Etats membres de la C.E.E. Les différences qui se présentent entre les différents Etats membres quant aux bases de calcul et aux taux des impôts sur les véhicules automobiles, provoquent des distorsions de concurrence bien plus graves que celles occasionnées par la double imposition.

Il a tenu à rappeler avec insistance la proposition formulée dans son avis sur la "Proposition de décision du Conseil relative à l'harmonisation de certaines dispositions ayant une incidence sur la concurrence dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable" et reprise par le Parlement Européen :

- d'harmoniser, au plus tard le 1er janvier 1966, les bases de calcul de la taxe sur les véhicules automobiles et les taux de taxes sur les carburants,
- ainsi que d'harmoniser, au plus tard au 1er janvier 1967, les taux de taxes sur les véhicules automobiles.

Enfin, le Comité, tout en souhaitant que le Règlement soit mis en vigueur le plus rapidement possible, doute néanmoins qu'il soit possible de respecter les délais fixés dans la proposition de la Commission pour la mise en vigueur dudit Règlement.

## NOMINATIONS

Le Comité, au cours de cette Session des 8 et 9 décembre, a installé M. W. ALBEDA et M. H.J. JANSEN, dans leurs nouvelles fonctions de membres du Comité. MM. ALBEDA et JANSEN, Membres de nationalité néerlandaise, avaient été récemment nommés par les Conseils en remplacement de MM. van der MEI et VERRIJN STUART, Membres démissionnaires. (\*)

En outre, M. ALBEDA a remplacé M. van der MEI, au sein de la Section spécialisée pour l'agriculture et de la Section spécialisée pour les questions économiques.

M. JANSEN a remplacé M. VERRIJN STUART au sein de la Section spécialisée pour les questions économiques et de la Section spécialisée pour les transports.

°

°                    °

Deux places étant restées vacantes, au sein du Bureau du Comité, suite à la démission de deux Membres, à savoir : M. BEUTLER (All.) et M. van der MEI (Pays-Bas), le Comité a désigné MM. KLEY et ALBEDA comme remplaçants respectifs.

°

°                    °

Le Comité a également apporté une modification dans la composition de la Section spécialisée pour le développement d'outre-mer en y désignant M. AMEYE en remplacement de M. DE BIEVRE, à la demande de celui-ci.

°

°                    °

---

(\*) cfr. page 74 du présent Bulletin

## VI

### PROCHAINES SESSIONS DU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

Les dates fixées pour les prochaines Sessions plénières du Comité Economique et Social sont les suivantes :

#### 43ème Session - 27 et 28 janvier 1965

- "Activités de la presse"
- "Logement des travailleurs"
- "Affaires immobilières"
- Exposé de M. Sizzo MANSHOLT, Vice-Président de la Commission de la C.E.E. sur la politique agricole commune

#### 44ème Session - 23, 24 et 25 février 1965

- "Passation des marchés publics" (directive coordination)
- "Pistolets de scellement"
- "Règlement transports" (Voyageurs par route)
- "Décision transports" (Investissements d'infrastructure)
- "Matières colorantes"
- "Agents antioxygènes"
- "Aliments des animaux"
- Exposé de M. LEVI SANDRI, Vice-Président de la Commission de la C.E.E., sur l'état des travaux de la Commission en matière de politique sociale

#### 45ème Session - 27, 28 et 29 avril 1965

- "Fruits et légumes"
- "Règlement transports" (concurrence transports)
- "Gaz, eau, électricité"
- "Produits pharmaceutiques"
- "Sécurité sociale"
- Exposé de M. von der GROEBEN, Membre de la Commission de la C.E.E., sur la politique de la concurrence dans la Communauté

46ème Session - 25 et 26 mai 1965

47ème Session - 29 et 30 juin et 1er juillet 1965

L'ordre du jour des 46ème et 47ème Sessions sera établi suivant le déroulement des travaux préparatoires relatifs à certaines questions dont le Comité a été ou sera saisi. Il paraît d'ores et déjà possible d'y prévoir le problème des :

- "Rassemblements de capitaux" (fin mai)
- "Situation conjoncturelle" (fin juin)
- "Développement de l'Outre-mer"
- "Baux ruraux"
- "Liberté pour les agriculteurs de muter d'exploitation"

48ème Session - 28, 29 et 30 septembre 1965

49ème Session - 26, 27 et 28 octobre 1965

50ème Session - 23, 24 et 25 novembre 1965

## VII

### ACTIVITES DES SOUS-COMITES

#### 1. Sous-Comité "Spécialités pharmaceutiques"

Le Sous-Comité "Spécialités pharmaceutiques" qui avait été créé pour préparer les travaux du Comité Economique et Social sur la

"Deuxième proposition de directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux spécialités pharmaceutiques"

a, lors de sa réunion du 16 septembre 1964 - en approuvant ces projets de rapport et d'avis sur la directive susmentionnée - achevé momentanément ses travaux en la matière.

Conformément aux décisions prises par le Bureau du Comité, l'émission de l'Avis par le Comité sur la Directive mentionnée devra être retardée jusqu'au moment où interviendra une décision du Conseil sur la première directive dans le domaine pharmaceutique.

#### 2. Sous-Comité "Marchés publics de travaux" (\*)

Président : M. GINGEMBRE      Président suppléant : M. CELEN  
Rapporteur: M. DE BIEVRE

Le Sous-Comité "Marchés publics de travaux" qui avait été créé au mois de mai 1964 et chargé d'élaborer un projet d'avis et un rapport sur la

"Première directive concernant la participation des entrepreneurs à l'attribution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'Etat, de ses collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public"

---

(\*) cfr. également p. 50/51 du Bulletin n° 2/1964

a tenu, au cours des mois de septembre et octobre 1964, plusieurs réunions consacrées à l'étude des problèmes soulevés par le projet de directive susmentionnée (3 septembre - 18 septembre - 9 octobre - 26 octobre).

Le Sous-Comité - après avoir pris vision de l'avis complémentaire élaboré par la Section spécialisée pour les transports le 22 septembre 1964 sur quelques questions particulières concernant les chemins de fer nationaux - (\*) a clos le 26 octobre 1964 ses discussions ayant trait à cette première directive concernant l'attribution des ouvrages immobiliers.

Sur la base du projet d'avis et du rapport élaborés par le Sous-Comité "Marchés publics", le Comité Economique et Social a émis son avis sur ladite directive, lors de sa Session plénière des 8 et 9 décembre 1964 (\*\*).

o

o . o

Par lettre du 21 septembre 1964, le Conseil de Ministres avait saisi le Comité Economique et Social d'une demande d'avis obligatoire sur la proposition de la Commission relative à une

"Proposition d'une première directive portant coordination des procédures de passation de marchés publics des travaux".

Le Sous-Comité "Marchés publics" déjà en fonction a été déclaré compétent. M. DE BIEVRE a été reconduit dans sa charge de Rapporteur.

Le Sous-Comité "Marchés publics" a amorcé les discussions sur la directive mentionnée, le 13 novembre. Une autre réunion a eu lieu le 2 décembre.

L'Assemblée plénière du Comité sera saisie des travaux du Sous-Comité lors de la Session plénière de fin février 1965.

---

(\*) cfr. page 65 du présent Bulletin  
(\*\*) cfr. page 44 du présent Bulletin

### 3. Sous-Comité "Initiative 1964"

La Commission de la C.E.E. désirant recueillir l'avis des milieux économiques et sociaux de la Communauté sur le document

#### "Initiative 1964"

qu'elle avait adressé au Conseil de Ministres et aux gouvernements des Etats membres, a demandé, le 30 octobre 1964, au Comité Economique et Social d'émettre un avis sur ce document. Devant le délai très bref imparti au Comité, les travaux ont dû être organisés selon une procédure d'urgence.

Un Sous-Comité a été créé pour la préparation des travaux.

M. BOLGER (Pays-Bas) - Représentant du groupe des employeurs au sein du Comité Economique et Social - a assuré la présidence,

M. HAFERKAMP (Allemagne) - Représentant du groupe des travailleurs - a été désigné comme Rapporteur,

M. BREART (France - agriculture)

M. DE BIEVRE (Belgique - employeurs) et

M. DE CESARE (Italie - intérêt général) ont assumé la tâche de Co-rapporteurs.

Ce Sous-Comité, après avoir examiné la question de savoir s'il convenait d'élaborer un avis général de caractère plus politique ou un avis entrant dans le détail des questions techniques, a donné préférence à un avis de politique "générale" évitant d'entrer dans les détails techniques mais dans lequel certains points importants pourraient être mis en relief.

Ce Sous-Comité "Initiative 1964" s'est réuni les 3, 16, 24 et 25 novembre. Le projet d'avis qu'il a élaboré a été soumis à l'Assemblée plénière du Comité lors de la Session des 8 et 9 décembre 1964.

#### 4. Sous-Comité "Conjoncture"

Conformément à la décision de la Commission de la Communauté Economique Européenne en date du 16 juillet 1964 (\*), le Comité émettra chaque année un avis sur la situation conjoncturelle au sein de la Communauté.

Cet avis sera élaboré notamment sur la base de la déclaration faite annuellement par la Commission au Parlement Européen au début de chaque année.

Un Sous-Comité "Conjoncture" a été chargé lors de la Session plénière des 8 et 9 décembre 1964 de préparer les travaux du Comité Economique et Social en la matière.

Ce Sous-Comité, composé de 27 membres, se réunira fin janvier.

---

(\*) confirmée par lettre du 27 janvier 1965.

ACTIVITES DES SECTIONS SPECIALISEES

Section spécialisée pour l'agriculture

Avis rendus

1. "Commercialisation des semences" (\*)

La Section a approuvé, les 28 et 29 juillet 1964, l'avis sur les cinq propositions de Directive concernant la commercialisation des semences de betteraves, de plantes fourragères, de céréales, de pommes de terre et de matériels forestiers de reproduction, ainsi que sur la proposition de décision du Conseil concernant l'institution d'un Comité permanent des semences et plants agricoles, horticoles et forestiers. Ces problèmes ont été inscrits à l'ordre du jour de la Session plénière du Comité des 24 et 25 septembre 1964. (Rapporteur : M. von MANTEUFFEL).

2. "Vins de qualité produits dans des régions déterminées"

Le 10 juillet 1964, la Commission de la C.E.E. a consulté facultativement le Comité Economique et Social sur la

"Proposition d'un règlement du Conseil concernant les vins de qualité produits dans des régions déterminées".

La Section spécialisée pour l'agriculture a été chargée de préparer les travaux dans ce domaine. Celle-ci a créé à cet effet un Groupe de travail, présidé par M. BERNIS et dont M. MATUSCHKA-GREIFFENCLAU a été le Rapporteur et MM. BREART et ROSSI les Co-Rapporteurs.

---

(\*) cfr. Pages 57 et 58 du Bulletin n° 2/64.

Au cours de sa réunion des 9 et 10 novembre, la Section a adopté à l'unanimité son rapport et son avis sur cette directive.

Le C.E.S. a émis son avis à ce sujet au cours de la Session plénière des 8 et 9 décembre 1964. (\*)

### 3. "Coordination des politiques forestières nationales"

Le 10 juillet 1964, la Commission de la C.E.E. a consulté facultativement le Comité Economique et Social sur la

"Communication de la Commission au Conseil relative à la coordination des politiques forestières nationales dans les Etats membres".

La Section, saisie de préparer les travaux dans ce domaine, après avoir confié l'étude préliminaire à un Groupe de travail présidé par M. RUSSE (Allemagne) et dont M. BOON (Belgique) a été le Rapporteur, a délibéré sur ledit problème les 14 et 15 octobre 1964.

L'avis du Comité Economique et Social a pu ainsi être élaboré lors de la Session plénière des 8 et 9 décembre 1964 (\*\*).

### Questions en cours d'examen

#### 4. "Agents antioxygènes"

Le 21 septembre 1964, le Président du Conseil a saisi le Comité Economique et Social d'une demande d'avis obligatoire sur la :

"Proposition d'une directive relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les agents antioxygènes qui peuvent être utilisés dans les produits alimentaires".

---

(\*) cfr. page 46 du présent Bulletin  
(\*\*) cfr. page 48 du présent Bulletin

La Section spécialisée pour l'agriculture a été chargée de préparer les travaux dans ce domaine.

Mme LANDGREBE-WOLFF a assumé la tâche de Rapporteur et MM. QUINTIERI et SERWY celle de Co-Rapporteurs.

Le Comité Economique et Social se prononcera sur ce problème lors de la Session plénière de fin février 1965.

#### 5. "Matières colorantes"

Le 21 septembre 1964, le Président du Conseil a saisi le Comité d'une demande d'avis obligatoire sur la :

"Proposition de directive portant modification de la directive relative au rapprochement des réglementations des Etats membres concernant les matières colorantes qui peuvent être utilisées dans les produits alimentaires".

La Section spécialisée pour l'agriculture a été chargée de préparer les travaux dans ce domaine.

Mme LANDGREBE-WOLFF a assumé la tâche de Rapporteur tandis que MM. BREART, RUSSE et PARRI ont assumé celle de Co-Rapporteurs.

Le Comité Economique et Social inscrira le débat sur ce problème à l'ordre du jour de la Session plénière de la fin du mois de février 1965.

#### 6. "Fruits et légumes"

Par lettre du 22 octobre 1964, la Commission de la C.E.E. a saisi le Comité d'une demande d'avis sur la :

"Proposition de Règlement du Conseil portant disposition complémentaire pour l'organisation du marché des fruits et légumes".

La Section spécialisée pour l'agriculture a été déclarée compétente pour la préparation des travaux à ce sujet.

Au cours de la même réunion du 10 novembre, la Section a chargé un Groupe de travail de la préparation des projets de rapport et d'avis sur cette directive.

Ce Groupe est composé comme suit :

Président : M. RUSSE  
Rapporteur : M. BREART  
Co-Rapporteurs : MM. KUIPERS  
ROSSI  
  
Membres : MM. BOULADOUX  
CANONGE  
CLAUSEN  
CELEN  
GENOESE ZERBI  
MATUSCHKA-GREIFFENCLAU  
QUINTIERI  
SERWY  
WIJNMAALEN

Le Groupe de travail a tenu une première réunion le 15 décembre 1964.

D'autres réunions sont prévues pour le début de l'année 1965, de telle sorte que le Comité Economique et Social puisse se prononcer sur le problème des "Fruits et légumes", lors de la Session plénière prévue pour fin avril 1965.

#### 7. "Contrôle officiel des aliments des animaux"

Par lettre du 3 novembre 1964, le Président du Conseil a demandé l'avis du Comité Economique et Social sur la :

"Proposition de directive du Conseil concernant l'introduction de méthodes d'analyses communautaires pour le contrôle officiel des aliments des animaux".

La Section spécialisée pour l'agriculture a été chargée de l'élaboration d'un avis et d'un rapport à ce sujet.

Celle-ci a décidé d'organiser ses travaux de façon à ce que le Comité Economique et Social puisse se prononcer sur cette "Proposition de directive" au cours de la Session plénière prévue pour fin février 1965.

### Section spécialisée pour les questions économiques

#### Avis rendu

1. "Première Directive visant à la coordination du droit des sociétés dans la C.E.E." (\*)

La Section spécialisée pour les questions économiques a approuvé, au cours d'une réunion tenue les 23 et 25 septembre 1964, son avis sur la :

"Proposition d'une directive du Conseil tendant à coordonner, pour les rendre équivalentes, les garanties qui sont exigées dans les Etats membres des sociétés au sens de l'article 58, alinéa 2 du Traité, pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers".

(Rapporteur : M. de PRECIGOUT)

Cet avis tenait compte également de l'avis complémentaire élaboré à ce sujet par la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services.

Le Comité Economique et Social a ainsi inscrit la discussion sur ce problème à l'ordre du jour de la Session plénière des 27 et 28 octobre 1964. (\*\*)

---

(\*) cfr. également pages 53 et 54 du Bulletin n° 2/64  
(\*\*) cfr. page 37 du présent Bulletin

Questions en cours d'examen

2. "Règles de concurrence aux différents secteurs des transports" (\*)

La Section spécialisée pour les questions économiques qui, conformément à la décision du Bureau du 23 juin, doit élaborer un avis complémentaire sur la :

"Proposition de Règlement du Conseil portant application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable",

a attendu, avant d'entamer ses travaux, de recevoir le projet d'avis de la Section spécialisée pour les transports, Section saisie à titre principal. Cet avis a été remis le 23 novembre 1964.

La Section spécialisée pour les questions économiques avait le 23 septembre désigné M. MALTERRE comme Rapporteur. En outre, un Groupe de travail restreint avait été créé. La composition en est la suivante :

MM. AMEYE  
BRAND  
BRENNER  
Mme HESSE

MM. PORENA  
SERWY  
ter HEIDE  
WEBER P.

L'avis complémentaire de la Section spécialisée pour les questions économiques sera élaboré au cours du premier trimestre de l'année 1965.

---

(\*) cfr. également pages 54 et 55 du Bulletin n° 2/64

## Section spécialisée pour les transports

### Avis rendus

#### 1. "Marchés publics de travaux" (\*)

La Section spécialisée pour les transports, qui a été consultée à titre complémentaire sur la :

"Première directive concernant la participation des entrepreneurs à l'attribution des ouvrages immobiliers pour le compte de l'Etat, de ses collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public" (Directive de libération),

et plus spécialement sur quelques questions particulières concernant les chemins de fer nationaux, a élaboré son avis complémentaire le 22 septembre 1964. L'avis complémentaire et le rapport de M. BRAND ont été transmis ensuite au Sous-Comité "Marchés publics de travaux". (\*\*)

#### 2. "Doubles impositions" (\*\*\*)

Le 12 octobre 1964, la Section a adopté à l'unanimité son avis sur la :

"Proposition de Règlement du Conseil concernant la suppression des doubles impositions en matière de taxes sur les véhicules automobiles dans le domaine des transports internationaux".

L'avis élaboré par la Section ainsi que le rapport de Mme Maria WEBER, Rapporteur, ont été soumis aux délibérations du Comité Economique et Social lors de la Session plénière des 8 et 9 décembre 1964. (\*\*\*\*)

- 
- (\*) cfr. également page 64 du Bulletin n° 2/64  
(\*\*) cfr. page 55 du présent Bulletin  
(\*\*\*) cfr. également pages 62 et 63 du Bulletin n° 2/64  
(\*\*\*\*) cfr. page 50 du présent Bulletin

Questions en cours d'examen

3. "Investissements d'infrastructures" (\*)
4. "Transports de voyageurs par route" (\*)

La Section spécialisée pour les transports saisie par le Bureau du Comité de l'élaboration d'un avis sur les :

- "Proposition de décision du Conseil relative à l'action de la Communauté dans le domaine des investissements d'infrastructures de transport"  
(Rapporteur : M. ter HEIDE)
- "Proposition de Règlement du Conseil concernant l'introduction de règles communes pour les transports internationaux de voyageurs par route"  
(Rapporteur : M. RENAUD)

avait chargé un Groupe de travail présidé par M. GEILE de préparer les travaux en matière. Ce Groupe de travail a examiné les deux directives lors de ses réunions des 4, 5 et 6 et 18 et 19 novembre 1964.

La Section élaborera ses rapport et avis en matière lors de sa réunion devant avoir lieu les 13 et 14 janvier prochain.

Le Comité Economique et Social se prononcera sur les problèmes en cause lors de sa Session plénière de fin février 1965.

5. "Règles de concurrence aux différents secteurs des transports" (\*\*)

La Section spécialisée pour les transports chargée d'émettre un avis sur la :

- "Proposition de règlement du Conseil portant application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable"

---

(\*) cfr. pages 62 et 63 du Bulletin n° 2/64

(\*\*) cfr. également pages 63 et 64 du Bulletin n° 2/64

avait confié au Groupe de travail déjà en fonction, présidé par M. GEILLE, la tâche de préparer les travaux. M. van de WOESTIJNE a été nommé Rapporteur.

Ce Groupe de travail a achevé ses travaux en la matière, lors de sa réunion tenue les 4, 5 et 6 novembre 1964 à Berlin. Il a élaboré les projets de rapport et d'avis qui, en fonction d'une procédure particulière fixée par le Bureau du Comité, ont été transmis à la Section spécialisée pour les questions économiques consultée à titre complémentaire sur cette directive. (\*)

La Section spécialisée pour les transports élaborera dès que la Section spécialisée pour les questions économiques aura émis son avis complémentaire - ses rapport et avis définitifs. Il est à prévoir que les documents seront établis lors d'une réunion prévue pour les 11 et 12 mars 1965.

Le Comité Economique et Social a inscrit le débat sur le problème susvisé à l'ordre du jour de sa Session plénière de fin avril 1965.

### Section spécialisée pour les questions sociales

#### Avis rendu

#### 1. "Logement des travailleurs"

Le 16 juillet 1964, le Président de la Commission de la C.E.E. a saisi le Comité Economique et Social d'une demande d'avis facultative sur le :

"Projet de recommandation de la Commission aux Etats membres concernant le logement des travailleurs qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté".

---

(\*) cfr. page 64 du présent Bulletin

La Section spécialisée pour les questions sociales a été chargée par le Bureau du Comité de l'élaboration d'un avis sur ce problème.

Au cours d'une réunion, tenue le 11 septembre, M. RUSSE a été chargé, en même temps que MM. PURPURA et VELTER, Co-Rapporteurs, d'élaborer les projets d'avis et de rapport sur le projet de recommandation susmentionnée.

Le 6 novembre, la Section spécialisée pour les questions sociales a clos ses débats sur l'avis relatif à la "Recommandation" de la Commission.

Les documents qu'elle a élaborés seront soumis au Comité Economique et Social lors de la Session de fin janvier 1965.

#### Questions en cours d'examen

### 2. "Pistolets de scellement"

Le 15 octobre 1964, le Conseil de Ministres de la C.E.E. a consulté le Comité Economique et Social sur un

"Projet de directive concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la construction et à l'utilisation des pistolets de scellement".

La Section spécialisée pour les questions sociales, chargée par le Bureau du Comité de l'élaboration d'un avis sur ce problème, avait nommé M. PURPURA comme Rapporteur et MM. MOURGUES et RENAUD comme Co-Rapporteurs.

La Section spécialisée pour les questions sociales émettra son avis sur le "projet de directive" susmentionné au cours d'une réunion prévue pour le mois de janvier.

Le Comité Economique et Social a inscrit son débat sur ce problème à l'ordre du jour de la Session plénière de fin février 1965.

Section spécialisée pour les activités non salariées et  
les services

Avis rendus

1. "Droit des sociétés" (\*)

Le 24 juillet 1964, la Section spécialisée avait approuvé, à l'unanimité, l'avis complémentaire que le Bureau du Comité lui avait demandé de formuler sur la

"Proposition d'une directive du Conseil tendant à coordonner pour les rendre équivalentes les garanties qui sont exigées dans les Etats membres des sociétés au sens de l'art. 58 alinéa 2 du Traité pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers".

Cet avis complémentaire, ainsi que le rapport élaboré par M. DE CESARE ont été transmis à la Section spécialisée pour les questions économiques saisie à titre principal du problème susmentionné. (\*\*)

2. "Activités de la presse"

Le 31 juillet, le Président du Conseil de Ministres de la C.E.E. avait adressé au Comité le texte d'une

"Proposition de directive présentée par la Commission au Conseil fixant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités de la presse".

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services a été chargée de préparer un avis et un rapport à ce sujet.

---

(\*) cfr. également pages 60 et 61 du Bulletin n° 2/64  
(\*\*) cfr. page 63 du présent Bulletin

Elle a nommé M. GENIN Rapporteur et MM. SCHAFER et TODISCO Co-Rapporteurs, et elle leur a confié la tâche de préparer les travaux en matière.

Au cours d'une réunion tenue le 21 octobre 1964, la Section spécialisée pour les activités non salariées et les services a approuvé son avis sur la "Proposition de directive" susmentionnée.

Cet avis ainsi que le rapport ont été transmis au Comité Economique et Social. Celui-ci, après avoir inscrit son débat sur le problème de la presse à l'ordre du jour de la Session plénière des 8 et 9 décembre 1964, a dû, faute de temps, le renvoyer à la Session de fin janvier 1965.

### Questions en cours d'examen

#### 3. "Affaires immobilières et services fournis aux entreprises"

Le 21 septembre, le Président du Conseil de Ministres de la C.E.E. a saisi le Comité Economique et Social d'une demande d'avis obligatoire sur la

"Proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services dans les activités non salariées relevant :

- 1°) du secteur des affaires immobilières (groupe 640 CITI)
- 2°) du secteur des services fournis aux entreprises (groupe 839 CITI)".

Selon les programmes généraux, la libération dans ces secteurs aurait dû être réalisée avant l'expiration de la deuxième année de la deuxième étape de la période transitoire; elle aurait donc dû devenir effective avant la fin de 1963.

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services a été chargée d'élaborer un avis et un rapport en la matière.

A cet effet, elle a désigné M. DE CESARE comme Rapporteur et MM. van GREUNSVEN et P. WEBER comme Co-Rapporteurs.

La Section a organisé ses travaux de sorte que le Comité Economique et Social puisse être en mesure de se prononcer sur le problème en cause au cours de la Session plénière prévue pour la fin du mois de janvier 1965.

#### 4. "Electricité, gaz, eau et services sanitaires"

Par lettre du 14 octobre, le Président du Conseil de la C.E.E. a saisi le Comité d'une demande d'avis obligatoire en vertu des articles 54, § 2 et 63, § 2 du Traité au sujet d'une

"Proposition de directive concernant la réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation de services pour les activités non salariées relevant des branches électricité, gaz, eau et services sanitaires (branche 5 CITI)".

Il s'agit d'une directive prise en application des Programmes Généraux relatifs à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services.

La Section spécialisée pour les activités non salariées et les services a été chargée de préparer un avis à titre principal en la matière. Elle a confié à M. BABAU la tâche de Rapporteur et à MM. SCHRIJVERS et DE CESARE celle de Co-Rapporteurs.

La Section spécialisée pour les questions économiques a été consultée à titre complémentaire sur certains points précis de la directive en cause.

Il est à prévoir que le Comité Economique et Social lui-même se prononcera sur les problèmes cités plus haut au cours de la Session plénière prévue pour les 27, 28 et 29 avril 1965.

Section spécialisée pour le développement de l'Outre-Mer

"Application de la Convention d'association avec les Etats africains et malgache"

En présentant, lors de la Session plénière du Comité Economique et Social de fin octobre 1964, son exposé sur les problèmes posés par l'application de la Convention avec les Etats africains et malgache, M. ROCHEREAU, Membre de la Commission de la C.E.E., a fait connaître que la Commission serait heureuse de recueillir l'opinion du Comité sur un certain nombre de questions évoquées par lui devant l'assemblée plénière.

Il a cependant indiqué que, eu égard aux compétences limitées de la Commission dans ce domaine, celle-ci pourrait difficilement recourir à une procédure de saisine formelle du Comité Economique et Social sur tous les problèmes que pose l'application de la Convention d'association.

M. ROCHEREAU, se référant à une précédente consultation du Comité et de la Section spécialisée pour le développement de l'Outre-mer au sujet de la "Convention d'association" des Etats africains et malgache à la C.E.E., a estimé que cette expérience fut concluante et que le dialogue entre la Commission et le Comité pourrait se poursuivre selon une formule analogue.

La base juridique de cette consultation du Comité serait constituée par les déclarations de M. ROCHEREAU actées au procès-verbal. La consultation a été confirmée par lettre du 2 décembre 1964.

La Section spécialisée pour le développement de l'Outre-mer a été chargée par le Bureau du Comité de préparer un avis à partir de l'exposé de M. ROCHEREAU et compte tenu des éléments complémentaires que pourraient fournir les services de la Commission.

## IX

### VISITES OFFICIELLES ET RECEPTIONS DU PRESIDENT

- M. GIUSTINIANI est reçu par le Bourgmestre de la ville de Berlin

Sur invitation de M. Willy BRANDT, Bourgmestre régnant de la ville de Berlin, faite au nom du Sénat Berlinoise, le Président du Comité Economique et Social, M. Piero GIUSTINIANI s'est rendu les 4 et 5 novembre 1964 en visite officielle à Berlin.

Dans la soirée du 4 novembre il a participé à la réception-dîner offerte par le Sénat berlinois. Le 5 novembre à midi il a été reçu à l'Hôtel de Ville par le Bourgmestre régnant de la ville de Berlin, M. Willy BRANDT.

Le Président a également rendu visite au "D.G.B." (Deutscher Gewerkschaftsbund) du Landesbezirk à Berlin.

DEMISSIONS ET NOMINATIONS

M. VERRIJN STUART, M. BOUSSER, M. van der MEI, M. BEUTLER  
quittent le Comité Economique et Social

M. G.M. VERRIJN STUART (3ème groupe - Pays-Bas), Membre du Comité Economique et Social depuis sa création en avril 1958, a présenté sa démission en tant que membre à la date du 1er juillet 1964.

M. VERRIJN STUART était, au moment de sa démission, membre des Sections spécialisées pour les questions économiques et pour les transports.

Pendant son long et actif mandat, M. VERRIJN STUART avait assumé notamment la tâche de rapporteur pour tous les problèmes soumis au Comité en matière de politique énergétique ainsi que pour les problèmes soulevés par "l'instauration d'un système de tarifs à fourchettes applicables aux transports de marchandises par route, par chemin de fer et par voie navigable".

M. A. BOUSSER (2ème groupe - Luxembourg) était membre du Comité Economique et Social depuis sa création.

Devenu Ministre des transports dans le nouveau gouvernement luxembourgeois, il a dû présenter sa démission de membre du Comité. Cette démission date du 16 juillet 1964.

M. BOUSSER était membre des Sections spécialisées pour les transports, pour les questions économiques et pour les questions sociales.

Il a été notamment Rapporteur devant la Section spécialisée pour les transports pour la partie du "Programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape de réalisation du Traité" qui traite du problème des transports.

M. D.F. van der MEI (2ème groupe - Pays-Bas) était membre du Comité Economique et Social depuis le 5 mai 1959. Il a présenté sa démission de membre du Comité à la date du 3 août 1964.

Membre des Sections spécialisées pour l'agriculture et pour les questions économiques, il était au moment où il a présenté sa démission également membre du Bureau du Comité Economique et Social.

M. W. BEUTLER (1er groupe - Allemagne) a également quitté, pour des raisons de santé, sa fonction de membre du Comité, où il avait été nommé le 25 avril 1962.

Sa démission a pris effet le 1er novembre 1964.

Président du groupe des employeurs (1er groupe) au sein du Comité, il était membre du Bureau de celui-ci et membre des Sections spécialisées pour les questions économiques, pour les transports et pour les questions sociales.

M. BEUTLER avait toujours apporté une contribution active aux travaux du Comité. Il avait en premier lieu joué un rôle éminent dans l'élaboration du Rapport sur le "Programme d'action de la Communauté pour la deuxième étape de réalisation du Traité de la C.E.E." pour lequel il était le Rapporteur Général.

MM. AMEYE, SCHRIJVERS, JANSEN, ALBEDA et HILDGEN, déviennent Membres du Comité Economique et Social

Au cours de leur Session des 28/30 juillet 1964, les Conseils de Ministres ont désigné M. Louis AMEYE en tant que membre de nationalité belge du Comité Economique et Social, en remplacement de M. M. MASOIN, décédé.

M. AMEYE, qui est membre du groupe des employeurs (1er groupe) au sein du C.E.S., a occupé le siège laissé vacant par son prédécesseur au sein des Sections spécialisées pour les questions économiques; nucléaire pour les problèmes économiques; nucléaire pour les problèmes sociaux et sanitaires et pour l'enseignement.

Depuis décembre 1964 il est également membre de la Section spécialisée pour le développement de l'Outre-mer où il remplace M. DE BIEVRE.

M. L. AMEYE, qui est né le 26 avril 1913 à Iseghem, est licencié en Sciences commerciales et consulaires et Président de la Fédération de l'industrie belge du verre, professeur honoraire à l'école des Hautes Etudes de Gand et Administrateur de la Fédération des industries belges (F.I.B.).

Le 18 septembre 1964, les Conseils de Ministres ont nommé M. A.F. H.C. SCHRIJVERS membre du Comité Economique et Social en remplacement de M. van SPAENDONCK, démissionnaire.

M. SCHRIJVERS est membre du groupe des employeurs (1er groupe) au sein du C.E.S. et a également remplacé M. van SPAENDONCK au sein des Sections spécialisées pour les activités non salariées et les services, pour les questions sociales et pour le développement de l'Outre-mer.

M. SCHRIJVERS est né le 23 juillet 1910 à Eindhoven. Il est licencié en droit et docteur en sciences économiques. Il assume la fonction de Directeur de la S.A. Bouwkas "Rohyp" (Rotterdam). Il est échevin des travaux publics de la commune de Voorburg, Président du Conseil des Petites et Moyennes entreprises à La Haye.

M. Alphonse HILDGEN a été nommé le 12 octobre 1964 par les Conseils de Ministres membre du Comité Economique et Social en remplacement de M. BOUSSER, membre démissionnaire.

Comme son prédécesseur, il est membre du groupe des travailleurs (2ème groupe) au sein du Comité. Il a remplacé M. BOUSSER au sein des Sections spécialisées pour les questions économiques, pour les transports et pour les questions sociales.

M. HILDGEN est né le 20 mars 1913 à Luxembourg et occupe actuellement les fonctions de Président de la Fédération Nationale des Cheminots, des Travailleurs du Transport et des employés luxembourgeois. Il est également membre de la Chambre des Députés et Inspecteur aux chemins de fer luxembourgeois.

Le remplacement de MM. van der MEI et VERRIJN STUART, membres démissionnaires, respectivement par MM. W. ALBEDA et H.J. JANSEN, est intervenu par décision des Conseils le 10 novembre 1964.

MM. ALBEDA et JANSEN sont respectivement représentants du groupe des travailleurs (2ème groupe) et du groupe des "Indépendants" (3ème groupe) au sein du Comité Economique et Social.

M. ALBEDA est né le 13 juin 1925 à Rotterdam. Il est Docteur en Sciences économiques et depuis 1961 il occupe la fonction de Secrétaire du "Christelijk Nationaal Vakverbond" (Confédération syndicale nationale des travailleurs chrétiens).

Il est devenu, au sein du C.E.S., membre des Sections spécialisées pour l'agriculture et pour les questions économiques. Il a en outre occupé la place laissée vacante par M. van der MEI au sein du Bureau du Comité.

M. JANSEN est né le 14 janvier 1905 à Nijmegen. Il a remplacé M. VERRIJN STUART au sein des Sections spécialisées pour les questions économiques et pour les transports.

Il est Docteur en Sciences politiques et économiques de la "Nederlandse Economische Hogeschool Rotterdam".

Il occupe actuellement les fonctions de Secrétaire Général du Conseil Economique et Social des Pays-Bas, et il est Secrétaire du Conseil Consultatif Economique et Social de l'Union Economique Bénélux.

NOUVELLES DIVERSES"Colloque sur la formation professionnelle" (16 au 20 novembre à Bruxelles)

Par lettre du 25 septembre 1964, M. L. LEVI SANDRI, Vice-Président de la Commission de la C.E.E., avait informé le Président du Comité qu'un "Colloque sur la formation professionnelle" allait être organisé par la Commission du 16 au 20 novembre 1964, à Bruxelles.

M. LEVI SANDRI avait fait savoir que ce Colloque avait essentiellement pour but, en confrontant les expériences des six Etats membres, de réunir des informations pour la mise en oeuvre de la politique commune dans le domaine de la formation professionnelle.

Le Colloque a porté sur les deux sujets suivants :

- 1° - la formation des enseignements et des instructeurs
- 2° - l'adaptation de la formation professionnelle au développement économique, à l'évolution technique et au progrès social.

Compte tenu de l'intérêt que le Comité Economique et Social a manifesté à plusieurs reprises à l'égard des problèmes de la formation professionnelle et le caractère exclusivement "technique" du Colloque, ont été désignés pour représenter le Comité :

M. van TILBURG, Président de la Section spécialisée pour les questions sociales, MM. CANONGE, GERMOZZI, KLEY et ROLLINGER, membres du Bureau de cette Section spécialisée, et Mme Maria WEBER (Rapporteur en son temps de l'avis sur les "Principes Généraux pour la mise en oeuvre d'une politique commune de formation professionnelle") ainsi que M. ANCHISI (la Section spécialisée pour l'agriculture, dont M. ANCHISI assume la présidence, a étudié certains aspects de la formation professionnelle dans le cadre de l'examen de la politique sociale en agriculture).

## Visites d'information au Comité Economique et Social

### a) Evangelische Akademie Schleswig-Holstein

L'"Evangelische Akademie Schleswig-Holstein" désirant prendre contact, à l'occasion d'une visite d'information aux Communautés Européennes, avec le Comité Economique et Social, les participants ont été reçus au Secrétariat du C.E.S. le 21 septembre 1964.

Un exposé sur l'activité du Comité leur a été présenté.

### b) Séminaire pour jeunes cadres de l'Amérique Latine

Le Service de Presse et d'information des Communautés Européennes a organisé les 8 et 9 octobre 1964 un "Séminaire pour jeunes cadres de l'Amérique Latine" (de l'Union Internationale des Jeunes Démocrates-Chrétiens).

Il s'agissait de 25 personnes ayant toutes terminé leurs études supérieures et souvent déjà engagées dans les professions de la vie publique.

Le Comité Economique et Social a participé à la réalisation de ce Séminaire, en accueillant le groupe au Secrétariat où il leur a été présenté un exposé sur le Comité et le rôle que celui-ci joue au sein des Communautés Européennes.